

**Classement CCEK****Titre** **Type** **Date D'ouverture** 

**Notes**

13 Mars 1987: Lettre de Roche Ltée; Request for exemption from the impact assessment and review procedure for the Retty Lake mining project

16 Février 1987: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère de l'Environnement; Aivs de correction

18 Février 1987: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère de l'Environnement; Chemin d'exploration minière Retty Lake

18Février 1987: Commission de la Qualité de l'environnement Kativik; Memo Access road for mineral exploration at Retty Lake

23 Février 1987: Lettre du Conseil de Bande Naskapi du Québec; Winter road to Retty Lake

13 Mars 1987: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère de l'Environnement; Autorisation pour la construction du chemin d'accès temporaire au site du projet Retty Lake de la Fosse Platine

18 Novembre 1987: Lettre de Roche Ltée; Projet d'exploration minière Blue Lake

9 Mars 1988: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère de l'Environnement; Projet d'exploitation minière Blue Lake

20 Avril 1988: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère de l'Environnement; Certificat d'Autorisation pour des travaux d'exploration minière souterraine au projet Blue Lake

20 Mai 1988:Lettre de Roche Ltée; Compte rendu de l'état des questions environnementales du projet minier Blue Lake

20 Avril 1988: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère de l'Environnement;Certificat d'Autorisation pour des travaux d'exploration minière souterraine au projet Blue Lake

16 Juin 1988: Lettre de la commissionn de la qualité de l'environnement Kativik; Projet d'exploraiton minière Blue Lake

Document: Campagne d'exploration Minière Blue Lake par Roche

CAMPAGNE D'EXPLORATION MINIERE

---

BLUE LAKE

---

ROCHE LTEE, GROUPE-CONSEIL  
DIVISION ENVIRONNEMENT

DOSSIER 7047.0005.0000  
DATE AOUT 1988

---

## EQUIPE DE TRAVAIL

---

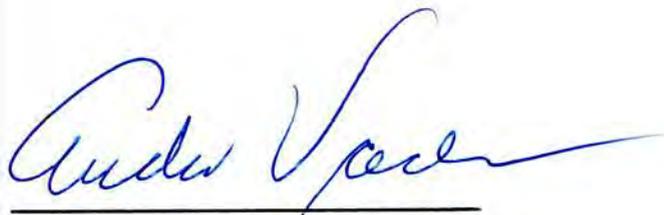
Danielle Forgues, technicienne en laboratoire

Pierre Hébert, technicien en cartographie

Cler Lachance, opératrice en traitement de textes

Rénald Pelletier, technicien en sciences naturelles

Marc Rood, technicien en sciences naturelles



---

André Vachon, biologiste  
Chargé de projet

EQUIPE DE TRAVAIL.....	i
TABLE DES MATIERES.....	ii
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 LOCALISATION ET HISTORIQUE.....	3
3.0 DESCRIPTION DU MILIEU.....	5
3.1 Physiographie et géomorphologie.....	5
3.2 Hydrographie.....	5
3.3 Qualité de l'eau et des sédiments.....	7
3.3.1 Eau de surface.....	7
3.3.2 Sédiments.....	10
3.4 Végétation.....	10
3.5 Faune.....	12
3.6 Milieu humain.....	13
4.0 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET.....	15
4.1 Travaux projetés.....	15
4.2 Aménagements de surface.....	15
4.3 Gisement.....	15
4.4 Mort-terrain.....	17
4.5 Minerai et stériles.....	17
4.6 Essai de traitement en tas (heap leaching).....	19
4.7 Eau industrielle et eau de mine.....	19
4.8 Eau potable et eaux usées domestiques.....	21
4.9 Déchets solides.....	23
4.10 Transport et source d'énergie.....	23
4.11 Restauration des lieux.....	23

	PAGE
5.0 SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	24
6.0 CONCLUSION.....	25
REFERENCES.....	26
SOURCES CARTOGRAPHIQUES.....	26
ANNEXE 1 Certificat d'autorisation	
ANNEXE 2 Attestation de non-assujettissement	
ANNEXE 3 Analyses granulométriques	
ANNEXE 4 Lettre au MENVIQ	

## 1.0 INTRODUCTION

---

Le Groupe Platine de la Fosse Inc.\* (GPLF) a entrepris depuis 1987 une campagne d'exploration minière dans le nord québécois dans une zone connue sous le nom de Fosse du Labrador. Le but de ces travaux est de déterminer si les dépôts de cuivre connus de ce secteur renferment suffisamment de platine et d'or pour en rendre l'exploitation rentable.

Les travaux achevés en 1987 sont l'installation du camp minier Blue Lake et le fonçage d'une rampe d'exploration, travaux pour lesquels le MENVIQ a octroyé un certificat d'autorisation suite à l'étude environnementale de Roche Ltée, déposée en novembre 1987 (annexe 1).

GPLF entend poursuivre son programme en 1988-89 en fonçant une nouvelle rampe d'exploration dans la "zone centre" située à 1,5 km à l'ouest de Blue Lake. Les services de Roche Ltée ont de nouveau été retenus pour la réalisation d'une étude environnementale en rapport avec ce projet dans le but de répondre à la directive 019 du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Les principaux buts de ce document est de définir le projet, de caractériser le milieu, d'évaluer les répercussions environnementales occasionnées par les travaux d'exploration et de prévoir les mesures à adopter afin de minimiser les impacts sur le milieu récepteur.

---

\* Monsieur Daniel Gosselin, vice-président  
GROUPE PLATINE DE LA FOSSE INC.  
C.P. 1270  
Val-d'Or, Qc  
J9P 4P8

Les travaux projetés sont le fonçage d'une rampe d'exploration\*, le forage au diamant et l'extraction d'un échantillon en vrac. Des essais sur une base expérimentale de traitement en tas (heap leaching) seront également mis de l'avant durant la campagne de 1988.

Il est à noter que le camp minier Blue Lake de même que les infrastructures mises en place serviront aux fins du présent projet.

---

\* En raison des difficultés de financement,, il a été décidé de ne pas procéder au fonçage d'une rampe en 1988 mais d'orienter les efforts sur le forage au diamant et des travaux géologiques. A la lumière des résultats de cette campagne de forage, une décision sera prise quant à la poursuite des travaux en 1989.

## 2.0 LOCALISATION ET HISTORIQUE

L'emplacement minier de la zone centre est localisé à quelque 90 km au nord-est de Schefferville, près de la frontière du Labrador, dans une structure géologique connue sous le nom de Fosse du Labrador. Ses coordonnées sont 55°14'N et 66°06'WS (figure 2.1). Le comité consultatif de l'Environnement Kativik, qui a juridiction au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, a déjà accepté de soustraire le projet d'exploration minière Blue Lake au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (annexe 2).

Labrador Mining et Exploration C. Ltd, Exploration Hollinger et Esso Minerals ont exploré la fosse au début des années 40. L'objectif de ces sociétés était de trouver des gisements de cuivre et de nickel et aucune attention n'a été apportée à savoir si les carottes contenaient du platine ou de l'or. GPLF a acquis toutes les informations compilées par ces compagnies, de même que le droit de participer à l'exploitation éventuelle de certaines propriétés et à orienté ses recherches vers la platine et l'or. Les terrains appartenant à GPLF renferment 23 dépôts minéralisés, dont 11 sont déjà connus pour contenir du platine et du palladium, en plus de renfermer du cuivre et du nickel.

GPLF a entrepris en 1987 une phase d'exploration souterraine à Blue Lake. A cet effet, l'équipement minier lourd a été amené à l'emplacement au début 1987 via un chemin d'hiver. GPLF prévoit maintenant effectuer des travaux d'exploration dans le secteur connu sous le nom de "zone centre" à 1,5 km à l'ouest de Blue Lake. Actuellement, l'accès à l'emplacement ne se fait que par voie aérienne.

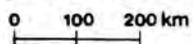


**ROCHE**



N° de projet: 7047

Échelle 1:12 500 000



★ Emplacement minier



LE GROUPE PLATINE  
DE LA FOSSE INC.

**ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE  
PROJET  
D'EXPLORATION MINIÈRE  
ZONE CENTRE**

**Localisation de  
l'emplacement minier**

Figure 2.1

### 3.0 DESCRIPTION DU MILIEU

---

Le territoire à l'étude est le même que celui décrit lors des précédents travaux (figure 3.1). Une visite du terrain en juillet 1988 a toutefois permis de réaliser quelques inventaires supplémentaires, soit l'échantillonnage d'eau et de sédiment de même qu'une pêche expérimentale.

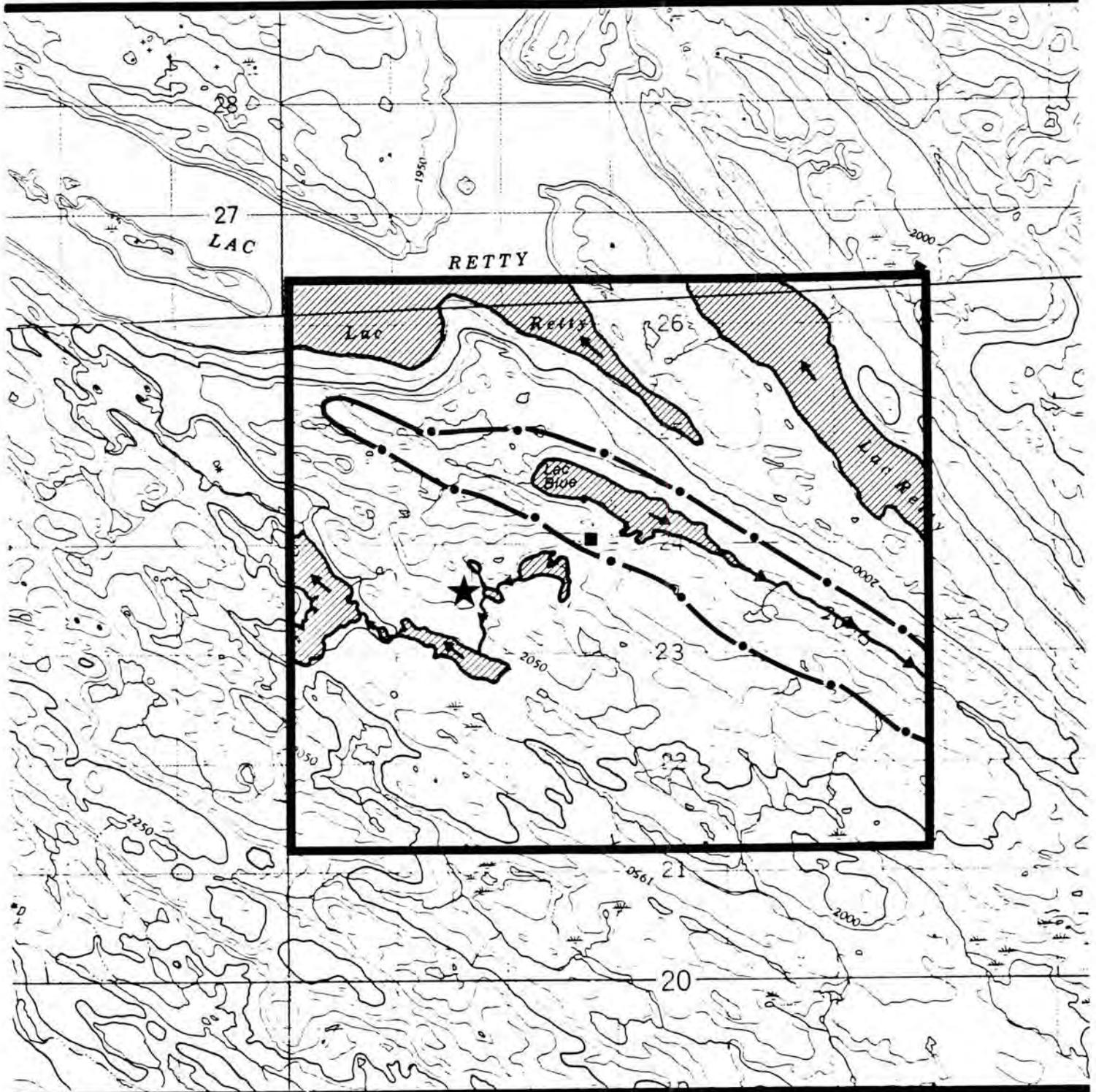
#### 3.1 PHYSIOGRAPHIE ET GEOMORPHOLOGIE

La zone d'étude fait partie de la région physiographique des collines du Labrador. Ces collines correspondent à une ceinture de roches volcano-sédimentaires. Le paysage typique de cette région physiographique se caractérise par des collines et des vallées sinueuses façonnées à même des strates qui ont été plissées et taillées. L'altitude moyenne de l'emplacement minier est de l'ordre de 625 m. L'altitude maximale de la zone d'étude est de 650 m et l'altitude minimale, de 580 m (lac Retty).

Le secteur à l'étude est localisé dans la zone de "pergélisol répandu", à l'intérieur d'une zone où la calotte glaciaire a fondu sur place. Les formes périglaciaires dominent ce milieu nordique et l'on y retrouve entre autres de vastes champs de blocs formés par l'action du gel et du dégel. Avec les grandes zones d'affleurements rocheux, les champs de blocs représentent les principaux éléments retrouvés en surface. Les dépôts meubles n'occupent que de petites superficies et des travaux préliminaires dans le secteur immédiat de l'emplacement minier ont révélé la présence de pergélisol.

#### 3.2 HYDROGRAPHIE

La zone d'étude se situe à la limite des bassins hydrographiques de la rivière Georges et de la rivière à la Baleine. Le lac Blue est un petit lac de tête du bassin de la rivière Georges, alors que le lac Retty et



**ROCHE**



N° de projet : 7047

Échelle : 1:50 000



Source du fond de plan MEMR 23-O/1E-E

- Camps Blue Lake
- Limite des bassins de drainage
- //// Plans d'eau et sens de l'écoulement
- ★ Emplacement minier
- ▬ Limite de la zone d'étude



LE GROUPE PLATINE  
DE LA FOSSE INC.

**ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE  
PROJET  
D'EXPLORATION MINIÈRE  
ZONE CENTRE**

**Territoire à l'étude**

Figure 3.1

l'étang sans nom localisé à l'est de l'emplacement minier appartiennent au bassin hydrographique de la rivière à la Baleine.

D'une part, le lac Blue se draine en direction sud-est jusqu'au lac Girard, puis les eaux traversent successivement les lacs Laporte et Talon pour atteindre finalement la rivière De Pas qui est l'un des principaux tributaires de la rivière Georges.

D'autre part, le lac Retty et l'étang sans nom situé à l'est de l'emplacement minier s'écoulent vers le nord-ouest suivant un réseau de drainage complexe qui inclut entre autres les lacs Hansen, Kalto, Keating et Murdoch, jusqu'au lac Vannes qui est l'un des principaux lacs de tête du bassin de la rivière à la Baleine.

### 3.3 QUALITE DE L'EAU ET DES SEDIMENTS

#### 3.3.1 Eau de surface

Le tableau 3.1 présente les résultats d'analyse des échantillons d'eau de surface prélevés en juillet 1988 (stations 1 et 2) et septembre 1987 (station 4). La station 1 est localisée sur un petit étang sans nom qui servira probablement de sources d'alimentation en eau industrielle et comme bassin d'eau de mine pour ce projet. Les stations 2 et 4 sont situées sur l'étang sans nom qui a servi à ces fins lors de la campagne précédente et dans lequel il est prévu envoyer les minerais et les stériles générateurs d'acide (figure 3.2). La station 3 n'a pas été échantillonnée.

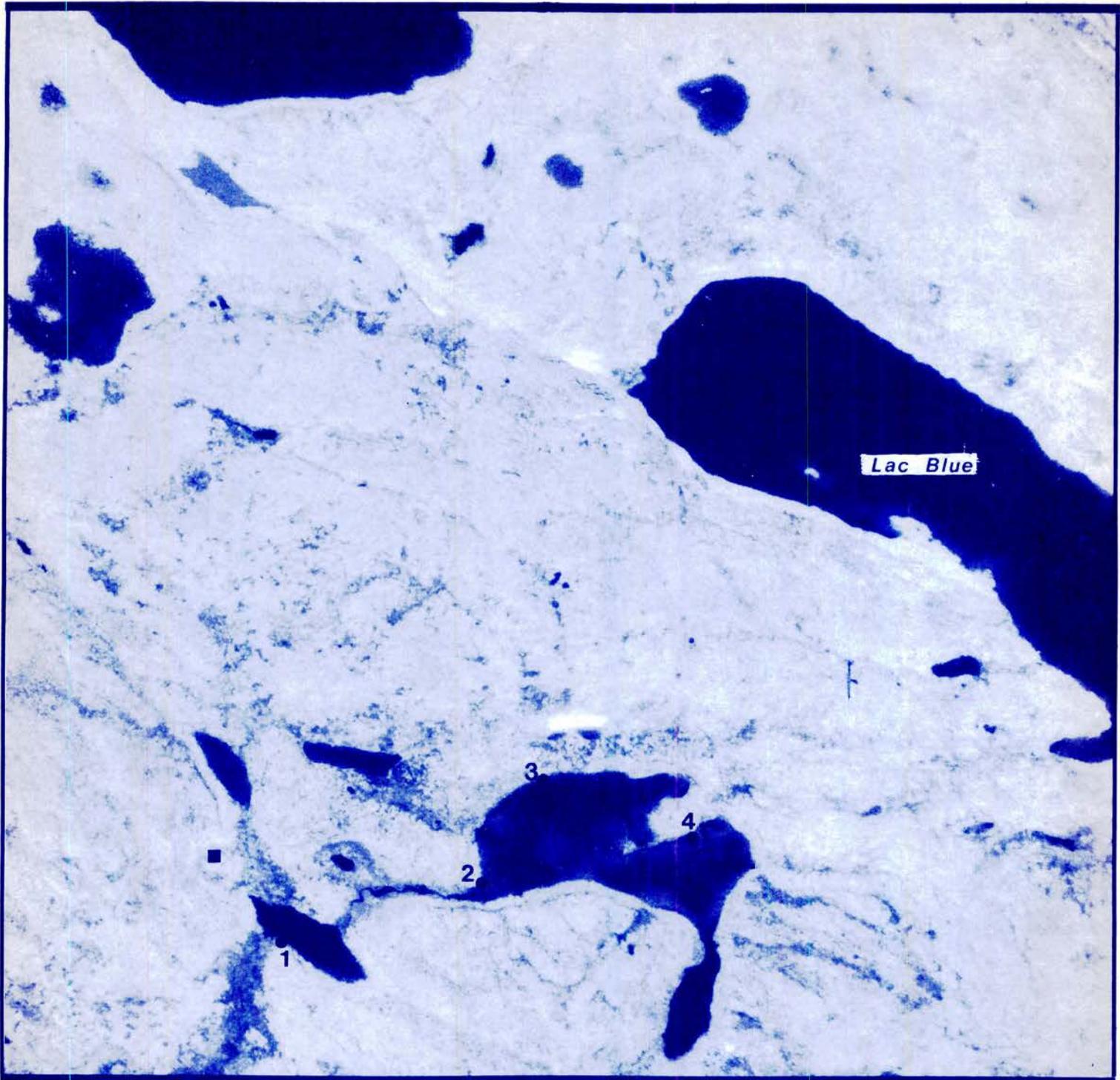
D'une façon générale, l'eau des trois stations présente un pH acide et une faible alcalinité. A la station 4, le fer et le manganèse dépassent également les critères de qualité pour les eaux destinées à la consommation domestique. Ces critères sont toutefois fixés pour des considérations d'ordre esthétique.

Tableau 3.1 Qualité de l'eau de surface

Paramètre	1988		1987	Critère de qualité *
	1	2	4	
pH	6,1	5,8	4,6	6,5 - 8,5
Conductivité (umhos/cm)	20,0	20,0	115,0	-
Dureté totale (mg/L CaCO <sub>3</sub> )	29,0	53,0	22,0	120,0
Alcalinité (mg/L CaCO <sub>3</sub> )	6,0	12,0	8,0	30 - 500
Sulfates (mg/L)	10,0	9,0	45,0	500,0
Chlorures (mg/L)	3,9	2,9	3,0	250,0
Solides en suspension (mg/L)	3,0	2,0	1,0	-
Solides totaux dissous (mg/L)	16,0	18,0	79,0	500,0
Calcium (mg/L)	1,68	1,60	2,82	200,0
Sodium (mg/L)	0,61	0,34	1,75	270,0
Potassium (mg/L)	0,36	0,60	0,24	-
Azote ammoniacal (mg/L)	<0,05	<0,05	<0,05	0,5
Huiles et graisses (mg/L)	<1,0	<1,0	2,0	-
Aluminium (mg/L)	<0,10	<0,10	3,4	-
Arsenic (mg/L)	<0,0005	0,001	<0,0005	0,05
Cadmium (mg/L)	<0,002	<0,002	<0,001	0,005
Chrome (mg/L)	<0,008	<0,008	<0,01	0,05
Cuivre (mg/L)	<0,01	<0,01	0,32	1,0
Fer (mg/L)	0,16	0,12	0,65	0,3
Manganèse (mg/L)	<0,01	<0,01	0,10	0,05
Mercure (mg/L)	0,0008	0,0006	-	0,001
Nickel (mg/L)	<0,02	<0,02	-	-
Plomb (mg/L)	<0,03	<0,03	-	0,05
Zinc (mg/L)	0,162	<0,005	0,014	5,0

\*: Maximums acceptables dans les eaux destinées à la consommation domestique (McNeely et al., 1980).

Source: McNeely, Neimanis et Dwyer, 1980.



ROCHE



Rampe



Station d'échantillonnage



Filet de pêche



LE GROUPE PLATINE  
DE LA FOSSE INC.

**ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE  
PROJET  
D'EXPLORATION MINIÈRE  
ZONE CENTRE**

N° de projet 7047

Echelle 1: 10 000



Source du fond de plan : PHOTOGRAPHIE AERIEENNE,  
A 23786-64

Figure 3.2

**Stations d'échantillonnages**

### 3.3.2 Sédiments

Des échantillons de sédiments ont été prélevés aux stations 1, 2 et 3. Les résultats de l'analyse granulométrique (annexe 3) effectuée sur ces échantillons démontrent qu'à la station 1 les sédiments sont composés de silt et sable, ceux de la station 2 de sable silteux avec traces de gravier, alors qu'à la station 3 on retrouve du gravier avec sable et silt. Il faut noter, pour les trois stations, un fort pourcentage de matière organique.

Les résultats des analyses chimiques réalisées sur ces échantillons sont présentés au tableau 3.2. Seules les concentrations en cuivre et en mercure dépassent les critères de qualité établis par le BEST (Weber et d'Astous, 1980), et ce pour les trois stations. Ces critères ont été établis après une étude sur les mines d'or de l'Abitibi et tiennent compte du sous-sol très minéralisé de cette région. La présence de gisements de cuivre dans la région n'est sans doute pas étrangère à cette forte teneur.

### 3.4 VEGETATION

La zone d'étude fait partie de la zone subarctique ou toundra forestière qui est constituée d'un mélange de toundra et de taïga. Le territoire étudié s'inscrit dans la région écologique du lac Delorme qui se caractérise par la présence sporadique de landes arctiques et l'abondance du mélèze. On observe dans la zone d'étude que les landes boisées à lichens (taïga) sont associées aux dépressions humides où l'on est susceptible de retrouver les sols les plus développés alors que les stations plus sèches sont colonisées par la végétation de toundra.

L'emplacement minier est dénudé de toute végétation forestière et donc, la mise en place des infrastructures nécessaires (rampe, haldes, bâtiments) ne requiert aucun déboisement.

Tableau 3.2 Qualité des sédiments

Paramètre	Station 1	Station 2	Station 3	Critère de qualité
Matière organique (%)	57,5	63,6	64,2	-
Arsenic (mg/kg)	1,01	1,13	1,59	10,0
Cadmium (mg/kg)	<0,2	<0,2	0,8	4,0
Cuivre (mg/kg)	225,0	252,0	105,0	100,0
Fer (mg/kg)	13 560,0	15 160,0	6 900,0	-
Mercure (mg/kg)	0,26	0,23	,17	0,1
Plomb (mg/kg)	< 3,0	<3,0	< 3,0	50,0
Zinc (mg/kg)	58,0	54,0	69,0	400,0

### 3.5 FAUNE

Selon le MLCP (comm. pers., M. Gilles Harvey), le secteur à l'étude ne fait partie d'aucune zone privilégiée par le caribou. Elle ne renferme aucun habitat d'intérêt particulier pour la faune ichthyenne, ni aucune zone sensible pour la faune avienne.

Selon les informations obtenues du conseil des Naskapis de Kawawachikamach qui exploitent les ressources fauniques du territoire compris entre les 53<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> parallèles, les caribous se rassemblent entre autres au sud du lac Retty, à l'automne. Après avoir quitté ce secteur, ils se dispersent dans plusieurs directions, y compris vers Kawawachikamach et Schefferville où ils sont chassés. Toute entrave à ces déplacements pourrait obliger les indiens Naskapis à se déplacer pour atteindre leur territoire de chasse.

Selon les Naskapis, le lac Retty et les lacs environnants sont utilisés par les bernaches au printemps, comme aire de repos lors de la migration. Les Naskapis exploitent cette ressource faunique.

Enfin, les Naskapis pêchent régulièrement le touladi et le corégone dans le lac Retty et les lacs environnants.

Avec la Convention du Nord-est québécois, les autochtones de la communauté Naskapi ont un droit d'usage prioritaire de la faune dans la zone d'étude. En effet, cette dernière fait partie du secteur Naskapi tel que délimité par le régime des terres de la Convention. Les chasseurs et les pêcheurs sportifs du Québec peuvent toutefois pratiquer leurs activités sur ces terres de catégorie III, mais sous réserve des droits, conditions et restrictions ayant trait à la priorité d'exploitation des autochtones sur le territoire et à l'exploitation exclusive de certaines espèces. Par ailleurs, les chasseurs et pêcheurs sportifs domiciliés à l'extérieur du Québec ne peuvent chasser ni pêcher dans ce secteur situé au nord du 51<sup>e</sup> parallèle autrement que par l'intermédiaire d'un pourvoyeur.

Le secteur à l'étude fait partie de la zone de chasse sportive 23 du MLCP. Dans cette zone de chasse, la limite de prise de caribous est de 2 durant la saison d'automne et 2 en saison hivernale.

Afin de mieux caractériser l'étang sans nom dans lequel il est prévu envoyer les minerais et les stériles générateurs d'acide, une pêche expérimentale y a été réalisée en juillet 1988. A cet effet, un filet de pêche d'une longueur de 45 m avec des mailles de 2,5 à 10 cm a été tendu (figure 3.2). Après 24 heures de pêche, seulement un poisson fut capturé, soit un cyprinidé d'une longueur de 11 cm.

Ce piètre rendement de pêche était toutefois prévisible. En effet, l'étang en question constitue la tête d'un bassin et n'est alimenté par aucun autre plan d'eau. Aucune plante aquatique n'a été observée lors de la visite du terrain (juillet 1988). De plus, dû à sa faible profondeur, il est possible que cet étang gèle de part en part durant l'hiver car dans cette région les plans d'eau gèlent sur une épaisseur de 2 m.

### 3.6 MILIEU HUMAIN

Tel que mentionné précédemment, la zone d'étude fait partie du secteur Naskapi délimité selon le régime des terres de la Convention du Nord-est québécois et est administré par le gouvernement régional Kativik. Le camp de base implanté sur l'emplacement minier du lac Blue est la seule zone habitée dans le territoire à l'étude. Par ailleurs, on retrouve à quelque 90 km au sud-ouest la municipalité de Schefferville et le village indien Naskapi de Kawawachikamach.

Le seul mode d'accès permanent à l'emplacement minier est l'hydravion, le lac Blue étant utilisé comme aire d'amerrissage. Une route d'hiver originant de Schefferville a été ouverte en 1987 pour le transport d'équipement lourd vers l'emplacement minier du lac Blue et cette alternative demeure envisageable pour les années à venir si les travaux d'exploration l'exigent.

La seule ressource naturelle actuellement exploitée dans la zone d'étude est la faune. Cette ressource est exploitée localement par les indiens Naskapis de la bande de Kawawachikamach. Par ailleurs, il n'existe aucune pourvoirie dans le territoire. L'exploration minière amorcée dans le territoire de la fosse du Labrador par le présent projet pourrait déboucher sur la mise en valeur d'une nouvelle ressource naturelle dans cette région du nord québécois.

## 4.0 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

---

### 4.1 TRAVAUX PROJETÉS

En 1988, les travaux projetés sont des forages au diamant et en 1989, le fonçage d'une rampe d'exploration d'une longueur totale de 450 m atteignant une profondeur de 50 m et l'extraction d'un échantillon en vrac. De plus, il est prévu de procéder à des essais de traitement en tas (heap leaching) sur les minerais extraits à l'emplacement minier Blue Lake au cours de la campagne de 1987.

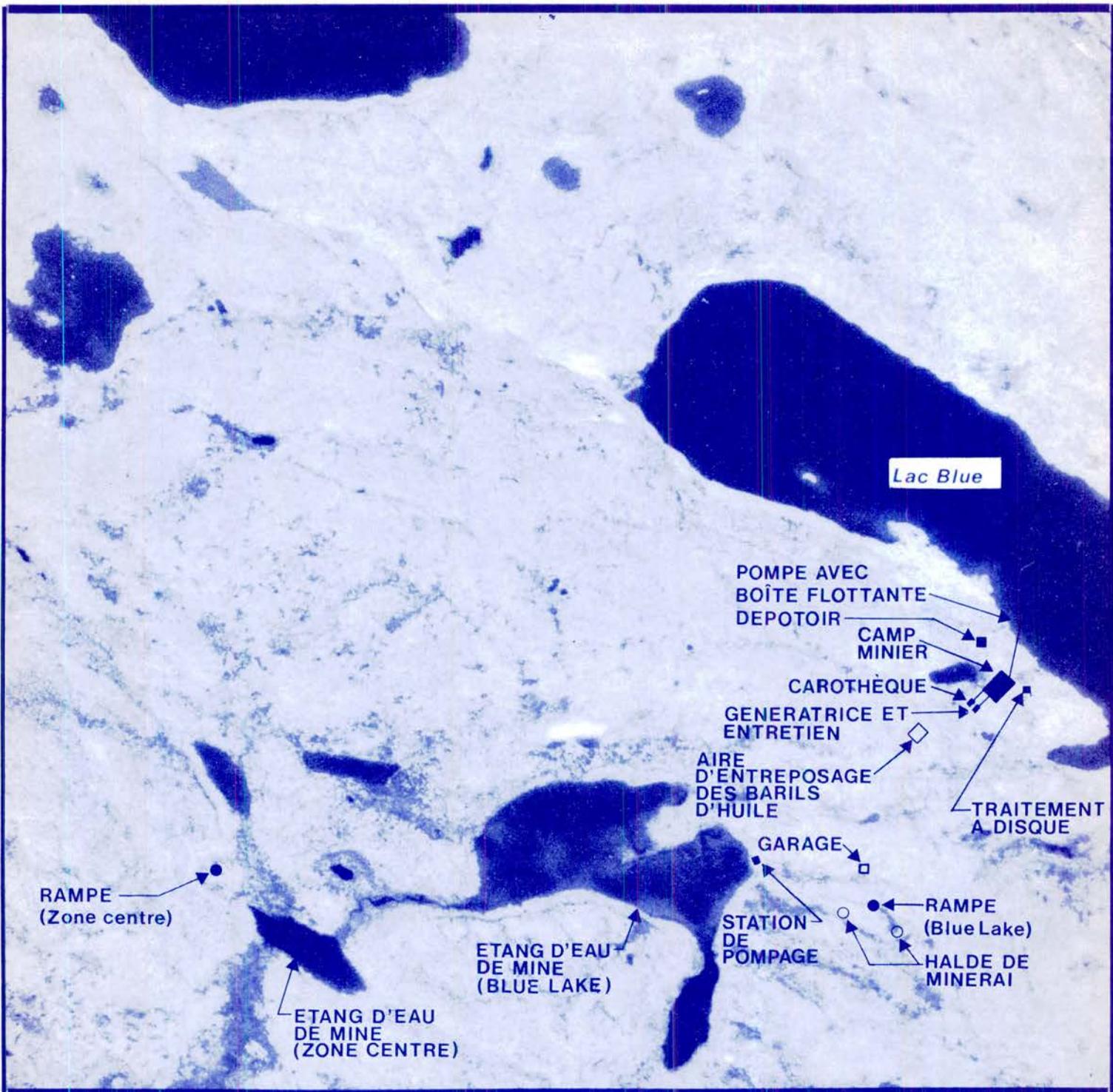
Le GPLF poursuit ainsi son programme d'exploration entrepris en 1987 dans le but de déterminer si les dépôts connus dans ce secteur renferment suffisamment de platine et d'or pour en rendre l'exploitation économiquement rentable.

### 4.2 AMÉNAGEMENTS DE SURFACE

Le projet d'exploration minière de la "zone centre" comprendra outre la rampe d'exploration, une halde de minerais, un garage et un système de ventilation. Le camp minier Blue Lake, d'une capacité de 40 personnes et qui fut installé en 1987 lors du précédent programme d'exploration, localisé à environ 1,5 km à l'est de la "zone centre" sera utilisé tel qu'installé (figure 4.1).

### 4.3 GISEMENT

L'emplacement minier est situé dans la province géologique de Churchill à l'intérieur d'une unité connue sous le nom de fosse du Labrador. Cette unité est une zone de roches peu métamorphisées s'étendant en direction N-N-W sur une distance de 800 km entre Wabush et Kangirsuk. Sa largeur maximale est de 100 m. Les formations sous-jacentes de la propriété et de ses environs sont d'âge précambrien récent et se composent principa-



ROCHÉ



LE GROUPE PLATINE  
DE LA FOSSE INC.

ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE  
PROJET  
D'EXPLORATION MINIÈRE  
ZONE CENTRE

N° de projet: 7047

Échelle: 1:10000



Source du fond de plan: PHOTOGRAPHIE AERIEENNE,  
A 23786-64

Figure 4.1

Aménagement de surface

lement de roches volcaniques mafiques avec des intrusions mafiques et ultramafiques.

#### 4.4 MORT-TERRAIN

La rampe sera foncée dans un secteur où le roc affleure en surface. Les quantités de mort-terrain seront négligeables et le matériel déplacé sera étendu à proximité de la rampe.

#### 4.5 MINERAI ET STERILES

Les quantités de minerai et de stériles sont estimées à partir des dimensions de la rampe (450 m x 3 m x 2 m) et des cheminées de ventilation (65 m x 1,5 m x 1,5 m). Ainsi près de 10 000 tonnes de matériel seront extraites dont environ la moitié seront minéralisées. Les stériles seront étendus à proximité de la rampe et serviront de base pour recevoir le minerai qui selon sa nature sera divisé en différents tas. Une partie de ce minerai sera transportée par avion à l'extérieur de la région dans des barils de métal afin d'en déterminer les teneurs en nickel, en cuivre, en platine et les caractéristiques métallurgiques.

Des tests de génération d'acide sont en cours sur des échantillons de minerai et de stériles mais il est d'ores et déjà certain que le minerai sera potentiellement générateur d'acide puisqu'il est principalement composé de sulfures massifs. Des mesures appropriées devront être prises pour protéger l'environnement.

Il est toutefois impensable, en raison des coûts excessifs de transport, de traiter les eaux acides de lixiviation de façon conventionnelle. Le minerai ne peut non plus être transporté dans la rampe car son volume surpasse de beaucoup le volume de celle-ci. La solution qui apparaît la plus facile d'application et la plus efficace consiste à déposer le minerai dans l'étang à l'est de la rampe de manière qu'il soit toujours recouvert d'eau. De cette façon, il ne pourra y avoir oxydation et par conséquent formation d'acide.

Cette façon de disposer du minerai est la même qui a été proposée pour le minerai extrait à Blue Lake l'an dernier, pour laquelle le MENVIQ a donné son accord en tant qu'expérience pilote qui doit faire l'objet d'un suivi environnemental à développer en concert avec la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nouveau-Québec (voir lettre du sous-ministre à l'annexe 2).

Ainsi, un total de 21 000 t de matériel (minerai et stériles) provenant des deux programmes d'exploration pourront être envoyées dans cet étang. Le volume de ce matériel une fois extrait est estimé à environ 12 000 m<sup>3</sup>. L'étang a une superficie de 86 000 m<sup>2</sup> mais une visite sur le terrain a permis de constater qu'il est peu profond. Si on suppose que seulement la moitié de l'étang offre une profondeur moyenne de 1 m, le volume disponible est de 43 000 m<sup>3</sup>.

En considérant qu'une épaisseur d'eau de 0,5 m au-dessus du matériel envoyé est nécessaire afin d'empêcher l'oxydation, la quantité maximale de matériel qui pourra être envoyé est de 21 500 m<sup>3</sup>, ce qui est amplement suffisant pour les besoins de ce projet.

Lors de la visite du terrain en juillet 1988, il était prévu d'échantillonner l'eau de lixiviation des haldes de minerai afin de vérifier si le minerai est vraiment générateur d'acide. Cependant, aucun échantillon n'a pu être prélevé puisque le fossé qui draine les haldes était à sec à ce moment-là.

Un échantillon a toutefois été prélevé à l'entrée de la rampe d'exploration qui s'est remplie d'eau depuis la fin des travaux en 1987. Les résultats présentés au tableau 4.1 indiquent que l'eau contenue dans la rampe a un pH acide et des teneurs élevées en cuivre, fer et nickel. C'est donc dire qu'il est possible que l'eau de lixiviation du minerai présente à peu près les mêmes caractéristiques.

#### 4.6 ESSAI DE TRAITEMENT EN TAS (HEAP LEACHING)

Au cours de ce programme le GPLF procédera, à titre expérimental, à un essai de traitement en tas sur le minerai extrait à Blue Lake en 1987. Le but de cet essai est de vérifier si cette méthode de récupération du cuivre et des métaux précieux peut s'avérer efficace dans cette région du Québec et de voir si l'effluent final peut respecter les normes environnementales suite à l'application d'un traitement à la chaux.

Brièvement, un échantillon de 2 000 kg sera déposé dans un conteneur à travers lequel circulera en circuit fermé 1 m<sup>3</sup> d'une solution à base de cyanure. Le pH oscillera autour de 1,8, ce qui provoquera entre autres la dissolution du cuivre et des métaux précieux. La solution sera ensuite pompée dans un réservoir où de la chaux sera ajoutée pour amener le pH entre 2,5 et 3,5 inhibant ainsi la réaction, puis transférée dans un autre réservoir contenant des fragments de fer. Le cuivre et les métaux précieux seront ainsi adsorbés par les particules de fer. L'effluent final transitera à travers un lit de pierres à chaux, ramenant ainsi le pH à environ 6,5 faisant précipiter ainsi les métaux restant en solution.

Rappelons que cet essai est fait uniquement à titre expérimental et que, par conséquent, il est obligatoirement soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'alinéa g) de l'annexe B de la Loi sur la qualité de l'environnement.

#### 4.7 EAU INDUSTRIELLE ET EAU DE MINE

Lors de la campagne d'exploration de 1987 à l'emplacement Blue Lake, l'eau nécessaire aux travaux était pompée à partir d'un petit étang sans nom localisé au sud-ouest de la rampe, pour ensuite y être retournée (figure 4.1). L'étang jouait ainsi un double rôle, soit source d'eau industrielle et bassin d'eau de mine.

Tableau 4.1 Qualité de l'eau de la rampe d'exploration

Paramètre	Eau de la rampe	Critère de qualité pour l'eau de mine *
pH	4,1	6,5 - 9,5
MES	6,0	25,0
Aluminium (mg/L)	1,14	-
Arsenic (mg/L)	0,0008	0,5
Cadmium (mg/L)	<0,002	-
Calcium (mg/L)	7,56	-
Chrome (mg/L)	0,265	-
Cuivre (mg/L)	0,51	0,15
Fer (mg/L)	15,8	3,0
Magnésium (mg/L)	5,84	-
Manganèse (mg/L)	1,0	-
Mercure (mg/L)	0,0018	-
Nickel (mg/L)	5,6	0,5
Plomb (mg/L)	<0,03	0,2
Potassium (mg/L)	2,24	-
Sodium (mg/L)	1,06	-
Zinc (mg/L)	0,239	0,5

Au cours du présent programme, il est prévu d'utiliser aux mêmes fins un petit étang localisé au sud-est de la rampe. En effet, tout comme pour Blue Lake, l'emplacement minier de la "zone centre" est situé dans un secteur où le sol est gelé en permanence (pergélisol), et l'aménagement d'un bassin d'eau de mine conventionnel est rendu presque impossible en raison de l'absence de dépôt meuble en surface.

D'une superficie d'environ 14 000 m<sup>2</sup> et d'une profondeur moyenne de 1,5 m, cet étang constitue un réservoir d'environ 21 000 m<sup>3</sup>, ce qui est suffisant pour les besoins en eau industrielle, estimés à 650 m<sup>3</sup>/j.

L'eau sera retournée à l'étang au même rythme, soit 650 m<sup>3</sup>/j, puisqu'il n'y aura aucune infiltration en raison du pergélisol. Le temps de rétention de l'étang est estimé à plus de 30 jours ce qui est amplement suffisant pour faire sédimenter les particules fines.

Au point de vue de l'environnement, aucun problème n'est appréhendé en raison du long temps de rétention et de la grande distance (15 km) qui sépare l'emplacement minier du lac Hansen.

#### 4.8 EAU POTABLE ET EAUX USEES DOMESTIQUES

Le camp minier d'une capacité de 40 personnes a été installé au printemps 1987 et tous les permis requis ont été demandés auprès du MENVIQ qui a d'ailleurs accordé un certificat d'autorisation. L'eau potable provient du lac Blue mais les échantillons prélevés en 1987 démontraient la présence de coliformes d'origine fécale (tableau 4.2) ce qui la rendait impropre à la consommation. En juillet 1988, un autre échantillon a été prélevé et cette fois-ci, l'eau respectait les normes bactériologiques. Toutefois, afin d'éviter des problèmes avec l'eau potable, une pompe doseuse qui injectera de l'eau de javel dans la conduite d'adduction d'eau a été commandée et devrait être installée au cours de l'été 1988.

Tableau 4.2 Résultats de l'analyse de l'eau potable

Paramètre (nombre/100 mL)	1987		1988	Critère de qualité *
Coliformes totaux	80	8	1	10
Coliformes fécaux	22	2	0	0
Streptocoques	18	6	0	1

\* Maximums acceptables pour les eaux destinées à la consommation domestique (McNelly et al., 1980).

Le système de traitement des eaux usées est de type à disque biologique, ce système étant approprié pour les régions nordiques, là où les traitements conventionnels avec fosse septique et champ d'épuration sont inapplicables.

Des problèmes de fonctionnement ont toutefois été éprouvés avec le biodisque à l'automne 1987, résultat d'une mauvaise connaissance du système par le personnel du camp. En effet, suite à des plaintes d'odeur, un représentant de Eco-Equipement s'est rendu sur place pour vérifier l'installation en octobre 1987. Aucune vidange du système n'avait été faite et les boues flottaient en surface, rendant ainsi le traitement inefficace.

Afin d'éviter tout problème, la vidange des boues doit être faite deux fois l'an, de préférence quatre fois. De plus, il faut éviter de jeter les graisses dans la conduite sanitaire et garder une température minimale de 15°C durant l'hiver. Malgré ces mesures, advenant que le biodisque tombe en panne et que la qualité de l'eau potable puisse en être affectée, il y aura lieu d'augmenter la concentration de chlore dans la conduite afin d'éviter toute contamination bactérienne.

Lors de la vivange du biodisque, les boues sont siphonnées dans des bariils et transportées à plus de 1 km du campement, par un véhicule à trois roues, où elles sont transvidées dans une dépression naturelle du terrain.

#### 4.9 DÉCHETS SOLIDES

Le volume de déchets solides provenant des travaux d'exploration sera faible. Les produits réutilisables tels que le bois et les pièces métalliques seront récupérés.

Une tranchée a été aménagée à l'arrière du campement et sert uniquement à l'élimination de la ferraille inutilisable. Les autres déchets solides sont déposés dans ces barils puis transportés par avion à Schefferville pour être éliminés.

#### 4.10 TRANSPORT ET SOURCE D'ÉNERGIE

Les équipements lourds ayant été transportés au site minier par une route d'hiver au début de 1987, aucun accès terrestre n'est prévu pour cette phase du projet. Le transport des travailleurs et du matériel se fera uniquement par voie aérienne.

L'emplacement minier sera alimenté en énergie à partir d'une génératrice diesel. A cette fin, des barils de pétrole ont déjà été stockés sur les lieux. L'aire de stockage est située à plus de:

- 150 m de toute source d'inflammation fixe et importante;
- 150 m du campement;
- 150 m d'un lac ou cours d'eau.

Les barils vides et les huiles usées seront récupérés et transportés par avion à Schefferville où on en disposera.

#### 4.11 RESTAURATION DES LIEUX

Lors de l'abandon de la mine, l'entrée de la rampe et les monteries seront scellées, tel qu'exigé par la Loi sur les mines du Québec. Les bâtiments seront enlevés et les lieux seront remis dans leur état naturel.

ANNEXE 1

---

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Rouyn-Noranda, le 20 avril 1988

**LE GROUPE PLATINE DE LA FOSSE INC.**  
169, rue Perreault  
VAL D'OR (Québec)  
J9P 2H1

À l'attention de monsieur Daniel Gosselin

OBJET: Certificat d'autorisation pour des  
travaux d'exploration minière souterraine  
au projet Blue Lake

---

Monsieur,

Conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et au règlement relatif à l'administration de ladite Loi (R.R.Q. 1981, c.Q.-2, r.1) suite à la demande d'autorisation du 16 novembre 1987, et suite à l'attestation du sous-ministre du MENVIQ, monsieur Jean-Claude Deschênes, datée du 17 juillet 1987, à l'effet que ce projet est non-assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une superficie de quelques hectares située à environ 90 kilomètres au nord-est de Schefferville (55° 14' N - 66° 06' O), près et au sud du lac Blue.

Il s'agit de travaux d'exploration souterraine pour la recherche de minerais d'or et de platine, incluant:

- le creusage d'une rampe d'environ 320 mètres dont les premiers 30 mètres environ sont hors de la zone minéralisée;
- la canalisation des eaux de mine vers l'étang sans nom situé au sud de la rampe, en autant que l'effluent de l'étang soit aménagé pour en permettre le contrôle et l'échantillonnage;
- l'envoi d'un échantillon en vrac d'environ 20 tonnes courtes de minerais par avion dans des barils métalliques;

...2

- l'extraction d'environ 1 000 tonnes de stériles (à faible potentiel de génération d'acide) et l'épandage de ce matériau aux sites de haldes à minerai;
- l'épandage près de la rampe du peu de mort-terrain qui s'y trouve;
- l'utilisation de trois haldes à minerai, pour séparer les minerais de diverse nature provenant de l'extraction d'environ 10 000 tonnes de minerai, en autant que le drainage de chaque halde puisse être concentré en un point où le contrôle et l'échantillonnage soit possible;
- la reprise, à l'hiver, de tests de génération d'acide pour chacun des tas de minerai;
- l'approvisionnement des opérations minières en eau provenant du même étang sans nom qui reçoit les eaux de mine au taux d'environ 650 m<sup>3</sup>/jour;
- la récupération des déchets solides à la propriété et l'élimination des déchets domestiques à Schefferville;
- le contrôle des émissions de poussières provenant des voies d'accès et aires de circulation non pavées, conformément au règlement sur la qualité de l'atmosphère;
- l'entreposage des hydrocarbures et l'installation de structures étanches permettant de retenir tout déversement accidentel;
- la récupération des barils de pétrole vides et leur envoi à Schefferville;
- l'entreposage et la disposition des huiles usées conformément au règlement sur les déchets dangereux;
- la restauration du site advenant le cas d'une décision de ne pas exploiter le gisement et le contrôle des différents effluents s'il y a lieu jusqu'à se que toutes les possibilités de pollution soient éliminées,

et suivant les précisions apportées par les documents mentionnés ci-dessous:

- lettre de monsieur André Vachon, datée du 16 novembre 1987;
- document intitulé "Etude environnementale du projet d'exploration minière Blue Lake" daté de novembre 1987,

ainsi que les plans et devis attenants à ces documents.

L'effluent final non dilué à la sortie du bassin devra être échantillonné aux fréquences mentionnées ci-dessous pour les paramètres énumérés.

TABLEAU 1

Fréquence d'échantillonnage à l'effluent final non dilué

FREQUENCE	HEBDOMADAIRE	VARIABLE	ANNUEL
PARAMETRES	Conductivité	Arsenic total	Aluminium total
	Matières en suspension	Cuivre total	Cadmium total
	pH	Nickel total	Chrome total
	Température	Plomb total	Cobalt total
	Débit	Zinc total	Manganèse total
		Fer total	Mercure total
		Hydrocarbures	Dureté totale
			Azote ammoniacal
			Nitrates et nitrites
			Alcalinité totale
			Carbone inorganique dissous
			Carbone organique dissous
			Phosphore total
			Sulfates
			Sulfures
			Thiosulfates
			Bioessais par Daphnies
		Bioessais par Microtox <sup>®</sup>	

TABLEAU 2

Concentration maximale à l'effluent final non dilué  
lors du maintien à sec

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE (MOYENNE ARITHMÉTIQUE MENSUELLE)
Arsenic total	0,5 mg/l As
Cuivre total	0,15 mg/l Cu
Nickel total	0,5 mg/l Ni
Plomb total	0,2 mg/l Pb
Zinc total	0,5 mg/l Zn
Fer total	3,0 mg/l Fe
Hydrocarbures	15,0 mg/l
Matières totales en suspension	25,0 mg/l
pH	Valeurs autorisées 6,5 à 9,5

- Traiter les eaux de mine avant leur rejet dans le milieu récepteur pour que soient respectées les concentrations rattachées à chacun des paramètres mentionnés au tableau ci-dessus;
- Roder les installations de traitement avant le début du pompage;
- Contrôler le traitement en prenant, aux fréquences établies aux tableaux 1 et 3, un échantillon instantané de l'effluent final non dilué au lieu de déversement dans le milieu pour l'analyse des paramètres du tableau ci-dessus et transmettre les résultats d'analyse au bureau régional du ministère de l'Environnement pendant le maintien à sec.

La fréquence variable à suivre sera conditionnée par les concentrations (moyenne arithmétique mensuelle) obtenues et variera suivant la séquence fournie au tableau ci-dessous.

TABLEAU 3  
Variation de la fréquence d'échantillonnage

FRÉQUENCE  PARAMETRES (mg/l)	A toutes les semaines si la moyenne arithmétique mensuelle est égale ou supérieure à:	A toutes les deux semaines si la moyenne arithmétique mensuelle est égale ou supérieure à:	A tous les mois si la moyenne arithmétique mensuelle est égale ou supérieure à:	A tous les six mois si la moyenne arithmétique mensuelle ou la concentration est inférieure à:
Arsenic total	0,5	0,2	0,1	0,1
Cuivre total	0,15	0,05	0,025	0,025
Nickel total	0,5	0,3	0,1	0,1
Plomb total	0,2	0,1	0,05	0,05
Zinc total	0,5	0,2	0,1	0,1
Fer total	3,0	2,0	1,0	1,0
Hydrocarbures	---	---	présence	absence

L'échantillonnage de l'effluent de l'unité de traitement des eaux de mine devra être effectué de la façon suivante:

- pour les paramètres indiqués au tableau 2 un échantillonnage instantané aux fréquences établies au tableau ci-dessus.
- La fréquence d'échantillonnage devra être maintenue constante fois par semaine pendant les premiers six mois lors du maintien à sec et conséquemment la variation possible de cette dernière fréquence d'échantillonnage, mentionnée au tableau ci-dessus ne pourra être effective qu'après cette période de six mois.
- Les échantillonnages devront être du type instantané.
- L'échantillonnage à fréquence annuelle devra être effectué en période estivale.

Les analyses requises devront être effectuées conformément aux méthodes normalisées décrites dans la dernière édition parue de l'ouvrage intitulé "Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater" publié conjointement par l'American Public Health Association et la Water Pollution Control Federation.

Tous les résultats seront expédiés au Directeur de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois.

Toutes les autres mesures de mitigation et de contrôle mentionnées dans les études et documents de soutien seront appliquées.

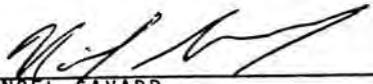
Les propositions d'essais de traitement en tas possible et de noyage du minerai extrait dans un petit lac adjacent à la rampe devront faire l'objet d'autorisations subséquentes.

Ces travaux peuvent être entrepris, tels qu'autorisés, et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux modalités décrites ci-dessus et toute modification éventuelle devra être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veuillez agréer, monsieur Gosselin l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement,

  
Par: NOEL SAVARD  
Directeur régional de l'Abitibi-  
Témiscamingue et du Nord québécois

NS/GD/bs

- c.c.:
- Administration régionale Kativik, a/s du secrétaire
  - M. Michel Beaulieu, SANA - MENVIQ
  - M. André Vachon - Groupe-Conseil Roche Ltée
  - M. Guy Duchesne, responsable du dossier

ANNEXE 2

---

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT



Sainte-Foy, le 15 juillet 1988

Roche Ltée  
a/s M. André Vachon  
2535, boulevard Laurier  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4M3

OBJET: Projet d'exploration minière Blue Lake  
Notre dossier: 102-BJ396-10

Monsieur,

Suite à votre demande et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous délivre, pour le projet cité en rubrique, une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen.

Toutefois la méthode proposée pour l'élimination des stériles sera considérée comme une expérience pilote et fera l'objet d'un suivi environnemental à développer de concert avec la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nouveau-Québec. Les résultats de ce suivi seront transmis, pour examen, à la Commission de façon régulière.

Je vous demande donc d'entrer en contact avec monsieur Hervé Chatagnier de la direction régionale afin d'élaborer le programme de suivi et de finaliser les autorisations pour le campement, l'approvisionnement en eau potable et l'élimination des eaux usées et des déchets solides.

Enfin, je vous rappelle que la présente attestation de non-assujettissement n'est valable que pour la campagne d'exploration de 1988. Une nouvelle demande devra être présentée pour toute campagne subséquente ou modification au projet actuel.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre

  
JEAN-CLAUDE DESCHÊNES

c.c. ARK a/s du secrétaire  
M. Noël Savard, directeur régional (08)

ANNEXE 3

---

ANALYSES GRANULOMETRIQUES



## ANALYSE DES SOLS ET AGRÉGATS

Soumis à: <b>Roche Ltée, Division Environnement, M. Rood</b>	No de projet: <b>7046-0000-0005</b>
Lieu du projet: <b>Blue Lake</b>	Provenance: <b>(1)</b>
Nature de l'échantillon:	Localisation:
No de l'échantillon: <b>0987-03-220</b>	Prélevé par: _____ le: _____
Usage prévu:	Reçu le: <b>88-07-08</b>

GRANULOMÉTRIE (% passant)				ESSAIS DIVERS			
Tamis	Séparé	Combiné	Exigences				
				Nombre pétrographique		Mod. finesse < 5 mm	
				MgSO <sub>4</sub> > 5 mm ( )	%	MgSO <sub>4</sub> < 5 mm ( )	%
112 mm				Densité brute > 5 mm		Absorption > 5 mm	%
80 mm				Masse tassée kg/m <sup>3</sup>		Masse non tassée kg/m <sup>3</sup>	
56 mm				Classification S.U.		Essai à la soude	
40 mm				Valeur au bleu ( )		Fragmentation	%
28 mm				Los Angeles ( )	%	Micro Deval ( )	%
20 mm				Humidité naturelle	%	Densité brute < 5 mm	
14 mm				Mod. finesse < 10 mm		Absorption < 5 mm	%
10 mm		100		Limite de liquidité		Particules allongées	%
5 mm		100		Indice de plasticité		Particules plates	%
2,5 mm		99		Coefficient de courbure		Coefficient d'uniformité	
1,25 mm		98		P R O C E D U R	Standard	A { }	C { }
					Modifié	B { }	D { }
630 um		90			Masse volumique max.	kg/m <sup>3</sup>	lbs/pi <sup>3</sup>
315 um		79			Humidité optimale	% retenu 5 mm	%
160 um		65		CONSTITUANTS			
80 um		54,2				%	
5 um						%	
						%	

**REMARQUES:**

Matières organiques et morceaux de bois  
Silt - 54,2 %  
Sable - 45,8 %

NOTE: Sédimentométrie impraticable en raison de la haute teneur en matières organiques.

PRÉPARÉ PAR: R.L. & D.N.  
DATE: 88-07-15

APPROUVÉ PAR: *Pierre Giroux*  
DATE: 88-07-26





### ANALYSE DES SOLS ET AGRÉGATS

Soumis à: <b>Roche Ltée, Div. Environnement, M. Rood</b>	No de projet: <b>7046-0000-0005</b>
Lieu du projet: <b>Blue Lake</b>	Provenance: <b>(2)</b>
Nature de l'échantillon:	Localisation:
No de l'échantillon: <b>0987-03-221</b>	Prélevé par: _____ le: _____
Usage prévu:	Reçu le: <b>88-07-08</b>

GRANULOMÉTRIE (% passant)				ESSAIS DIVERS			
Tamis	Séparé	Combiné	Exigences				
				Nombre pétrographique		Mod. finesse < 5 mm	
				MgSO <sub>4</sub> > 5 mm ( )	%	MgSO <sub>4</sub> < 5 mm ( )	%
112 mm				Densité brute > 5 mm		Absorption > 5 mm	%
80 mm				Masse tassée kg/m <sup>3</sup>		Masse non tassée kg/m <sup>3</sup>	
56 mm				Classification S.U.		Essai a la soude	
40 mm				Valeur au bleu ( )		Fragmentation	%
28 mm				Los Angeles ( )	%	Micro Deval ( )	%
20 mm				Humidité naturelle	%	Densité brute < 5 mm	
14 mm				Mod. finesse < 10 mm		Absorption < 5 mm	%
10 mm		100		Limite de liquidité		Particules allongées	%
5 mm		98		Indice de plasticité		Particules plates	%
2,5 mm		96		Coefficient de courbure		Coefficient d'uniformité	
1,25 mm		91		P R O C T O R	Standard Modifié ( )	A ( )	C ( )
630 um		75			Masse volumique max.	kg/m <sup>3</sup>	lbs/pi <sup>3</sup>
315 um		54			Humidité optimale	%	retenu 5 mm
160 um		37		CONSTITUANTS			
80 um		24,1			%		
5 um					%		
					%		

**REMARQUES :**

Matières organiques et morceaux de bois  
Gravier - 2 %  
Sable - 73,9 %  
Silt - 24,1 %

PRÉPARÉ PAR: R.L.  
DATE: 88-07-14

APPROUVÉ PAR: *Pierre Giroux*  
DATE: 88-07-26





## ANALYSE DES SOLS ET AGRÉGATS

Soumis à: <b>Roche Ltée, Div. Environnement, M. Rood</b>	No de projet: <b>7046-0000-0005</b>
Lieu du projet: <b>Blue Lake</b>	Provenance: <b>(3)</b>
Nature de l'échantillon:	Localisation:
No de l'échantillon: <b>0987-03-222</b>	Prélevé par: _____ le: _____
Usage prévu:	Reçu le: <b>88-07-08</b>

GRANULOMÉTRIE (% passant)				ESSAIS DIVERS			
Tamis	Séparé	Combiné	Exigences				
				Nombre pétrographique		Mod. finesse < 5 mm	
				MgSO <sub>4</sub> > 5 mm ( )	%	MgSO <sub>4</sub> < 5 mm ( )	%
112 mm				Densité brute > 5 mm		Absorption > 5 mm	%
80 mm				Masse tassée kg/m <sup>3</sup>		Masse non tassée kg/m <sup>3</sup>	
56 mm				Classification S.U.		Essai à la soude	
40 mm		100		Valeur au bleu ( )		Fragmentation	%
28 mm		84		Los Angeles ( )	%	Micro Deval ( )	%
20 mm		60		Humidité naturelle	%	Densité brute < 5 mm	
14 mm		56		Mod. finesse < 10 mm		Absorption < 5 mm	%
10 mm		51		Limite de liquidité		Particules allongées	%
5 mm		48		Indice de plasticité		Particules plates	%
2,5 mm		46		Coefficient de courbure		Coefficient d'uniformité	
1,25 mm		45		P R O C T O R	Standard Modifié ( )	A ( )	C ( )
630 um		41			Masse volumique max. kg/m <sup>3</sup>	B ( )	D ( )
315 um		36				Humidité optimale %	retenu 5 mm
160 um		31		CONSTITUANTS			
80 um		23,8		%			
5 um				%			
				%			

**REMARQUES :**

Présence de matières organiques  
 Gravier - 52%  
 Sable - 24,2 %  
 Silt - 23,8 %

PRÉPARÉ PAR: R.L. & B.G.

DATE: 88-07-19

APPROUVÉ PAR: *Pierre Giroux*

DATE: 88-07-26



ANNEXE 4

---

LETTRE AU MENVIQ



Compagnie de Gestion  
Minière Louvicourt Ltée

Case Postale 1270  
Val d'Or (Québec) J9P 4P8  
Tél.: (819) 736-4511

Le 5 octobre 1988

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction Régionale de  
l'Abitibi-Témiscamingue et du  
Nord-Ouest Québécois  
29, rue du Terminus ouest  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 2P3

Attention: Monsieur Noël Savard  
Directeur Régional

Objet: Projet d'exploration minière "Blue Lake"

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre en date du 15 août dernier pour le projet cité en rubrique. Les réponses aux quatre items concernés sont énumérées ci-après.

1. Campement

- 1.1 Eau potable: En juillet 1988, Roche Ltée a échantillonné l'eau potable et celle-ci respectait les normes bactériologiques. La pompe doseuse a été reçue au chantier le 28 septembre et sera installée sans délai. La livraison a été plus longue que prévu. Un plan indiquant les détails de localisation vous seront transmis.
- 1.2 Eaux usées: Afin d'éviter des problèmes avec le biodisque, celles-ci seront vidangées plus souvent. Une attention sera portée afin d'éviter de jeter des graisses dans la conduite sanitaire et de garder la température minimale durant l'hiver. Advenant une panne au biodisque ou l'eau potable pourrait être affectée, la concentration de chlore serait

.../2

Monsieur Noel Savard

-2-

augmentée afin d'éviter une contamination bactérienne. Les boues sont siphonnées dans des barils et transportées à plus d'un kilomètre du camp et transviduées dans une dépression naturelle.

- 1.3 Déchets solides: Tel que mentionné, la tranchée à l'arrière du campement sert à l'élimination de la ferraille. Les autres déchets solides sont transportés et éliminés à Schefferville.
2. Elimination des stériles et du minerai: En raison de la situation financière, il a été décidé de ne pas procéder avec l'excavation de la rampe cette année. Il a été décidé de concentrer les efforts sur le forage à diamant ainsi que sur les travaux de géologie. Le volume prévu de minerai pour cette année ne sera pas excavé et donc le volume destiné à être déposé dans l'étang sera limité à celui excavé l'an passé. La solution est considérée comme une "expérience pilote" qui nécessiterait un suivi particulier pour évaluer la génération d'eaux acides.

S'il y a d'autres renseignements requis, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président



Norman Lecuyer

NL/dc

c.c. D. Gosselin  
P. Ferderber  
F. Scott  
N. Sarrazin  
✓ A. Vachon, Roche Ltée

Cette façon de disposer du minerai est la même qui a été proposée pour le minerai extrait à Blue Lake l'an dernier, pour laquelle le MENVIQ a donné son accord en tant qu'expérience pilote qui doit faire l'objet d'un suivi environnemental à développer en concert avec la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nouveau-Québec (voir lettre du sous-ministre à l'annexe 2).

Ainsi, un total de 21 000 t de matériel (minerai et stériles) provenant des deux programmes d'exploration pourront être envoyées dans cet étang. Le volume de ce matériel une fois extrait est estimé à environ 12 000 m<sup>3</sup>. L'étang a une superficie de 86 000 m<sup>2</sup> mais une visite sur le terrain a permis de constater qu'il est peu profond. Si on suppose que seulement la moitié de l'étang offre une profondeur moyenne de 1 m, le volume disponible est de 43 000 m<sup>3</sup>.

En considérant qu'une épaisseur d'eau de 0,5 m au-dessus du matériel envoyé est nécessaire afin d'empêcher l'oxydation, la quantité maximale de matériel qui pourra être envoyé est de 21 500 m<sup>3</sup>, ce qui est amplement suffisant pour les besoins de ce projet.

Lors de la visite du terrain en juillet 1988, il était prévu d'échantillonner l'eau de lixiviation des haldes de minerai afin de vérifier si le minerai est vraiment générateur d'acide. Cependant, aucun échantillon n'a pu être prélevé puisque le fossé qui draine les haldes était à sec à ce moment-là.

Un échantillon a toutefois été prélevé à l'entrée de la rampe d'exploration qui s'est remplie d'eau depuis la fin des travaux en 1987. Les résultats présentés au tableau 4.1 indiquent que l'eau contenue dans la rampe a un pH acide et des teneurs élevées en cuivre, fer et nickel. C'est donc dire qu'il est possible que l'eau de lixiviation du minerai présente à peu près les mêmes caractéristiques.

BANDE NASKAPI DU QUÉBEC  
NASKAPI BAND OF QUEBEC

KAWAWACHIKAMACH

58.3.15  
Tél.: (418) 585-2603

C.P. 970 | Schefferville | Québec G0G 2T0

M. Noel Savard,  
Direction régionale de l'Abitibi et du Témiscamingue,  
Ministère de l'Environnement,  
29, rue du Terminus,  
Rouyn-Noranda, Québec J9X 2P3

7 December 1988

**RE: Demande d'autorisation pour le projet d'exploration  
minière Blue Lake du groupe Platine de la Fosse**

Dear M. Savard,

The Naskapi Band of Quebec received a copy of M. André Vachon's letter to you of 14 October 1988 and of the appended report, about which we have the following comments and questions:

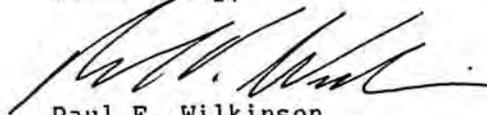
- was a permit obtained from the Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche for the experimental fishery described on page 13? Given the virtual absence of scientific information about the fishes of the area in question, it is regrettable that a specific identification of the one fish caught was not given;

- we do not share the view expressed on Page 19 that the proposed heap leaching is automatically exempt from environmental review and assessment;

- what is the basis for the estimate on page 21 that the turnover rate of water in the pond is more than 30 days?

- the proposal for monitoring on page 24 seems to us to be insufficiently comprehensive and long-term.

Yours truly,



Paul F. Wilkinson,  
Advisor, Naskapi Band of Quebec,  
2131, rue Wellington,  
Montréal, Québec H3K 1X1

telephone: (514) 935-7703  
telecopier: (514) 931-0310

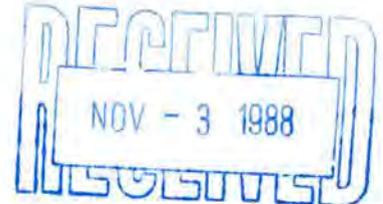
c.c. Chief Joe Guanish  
Kativik Environmental Quality Commission ✓  
M. André Vachon

\wp\nbq\rettylak

**ROCHE**

Liée Groupe-conseil

Le 14 octobre 1988

2535, boul. Laurier  
Sainte-Foy  
Québec  
Canada  
G1V 4M3  
(418) 654-9600  
Télex: QBC 051-31593  
Bélinographe: (418) 654-9811Monsieur Noël Savard  
Directeur régional de l'Abitibi et du  
Témiscamingue  
Ministère de l'Environnement  
29, rue du Terminus  
Rouyn-Noranda, QC J9X 2P3

OBJET: Demande d'autorisation pour le projet d'exploration minière  
Blue Lake du Groupe Platine de la Fosse (N/Réf.: 7047)

Monsieur,

Au nom du Groupe Platine de la Fosse Inc., nous avons le plaisir de vous transmettre trois exemplaires de l'étude environnementale du projet mentionné en rubrique. Un exemplaire est également transmis à M. Michel Beaulieu de la Coordination des affaires nordiques et amérindiennes. Cette étude vise à répondre aux exigences exprimées dans la directive 019 s'adressant à l'industrie minière et aux exigences particulières formulées par le Ministère à l'égard du camp minier.

Il faut noter que le fonçage de la rampe a été reporté en 1989 de manière à faciliter le financement du projet. Cependant, l'étude est déposée immédiatement car elle apporte des précisions concernant le campement et permettra à votre Direction d'émettre le certificat d'autorisation pour la campagne d'exploration de 1989.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire concernant ce projet.

Recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur adjoint de l'Environnement,

André Vachon, M.Sc., biologiste  
AV/tc

c.c. M. Daniel Gosselin, Groupe Platine de la Fosse  
M. Michel Beaulieu, Coordination des Affaires nordiques  
et amérindiennes  
M. Joe Guanish, Bande Naskapi du Québec  
✓ Commission de la qualité de l'environnement Kativik





Monsieur Jean-Claude Deschênes

Le 16 juin 1988

En terminant, nous souhaitons que soit rappelé au promoteur que l'exemption du projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social n'est valable que pour la campagne d'exploration de 1988. Une nouvelle demande devra être présentée par le promoteur pour toute campagne subséquente ou modification au projet actuel.

Je vous prie d'agréer, monsieur le sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

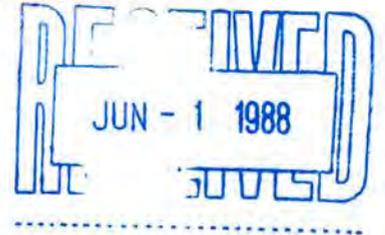
Le président,

PETER JACOBS



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 19 mai 1988



Roche Ltée  
a/s Monsieur André Vachon  
2535, boul. Laurier  
QUÉBEC (QUÉBEC)  
G1V 4M3

OBJET: Projet d'exploration minière Blue Lake  
Notre dossier: 102-BJ396-10

Monsieur,

Suite à la consultation de la Commission de l'environnement Kativik, je vous informe que des renseignements supplémentaires sont nécessaires avant de décider de l'assujettissement ou non de votre projet à la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Ainsi, vous devrez fournir le rapport de surveillance environnementale prévu à l'autorisation de la première phase des travaux en 1987. Ce rapport fera notamment ressortir les difficultés liées à l'élimination des eaux usées et à l'entreposage des stériles.

Enfin, les renseignements complémentaires devront éclaircir l'ambiguïté quant à l'hébergement sur le site, c'est-à-dire s'agit-il d'un campement pour plus ou moins de 30 personnes? Cet élément revêt en effet une certaine importance compte tenu du libellé de l'annexe B de la Loi.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

  
JEAN-CLAUDE DESCHÊNES

c.c. Adm. rég. Kativik  
a/s du Secrétaire  
Noël Savard, dir.rég. (08)  
3900, rue Marly  
6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy, Québec  
G1X 4E4  
Tél: (418) 643-7860

# ROCHE

Ltée Groupe-conseil

Le 20 mai 1988

2535, boul. Laurier  
Sainte-Foy  
Québec  
Canada  
G1V 4M3  
(418) 654-9600  
Télex: QBC 051-31593  
Bélinographe: (418) 654-9811

Monsieur Jean-Claude Deschênes  
Sous-ministre  
Ministère de l'Environnement du Québec  
3900, rue Marly, 3<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy, QC  
G1X 4E4



OBJET: Projet d'exploration minière Blue Lake (V/Réf.: 102-BJ396-10)  
(N/Réf.: 7047)

Monsieur,

Pour donner suite à votre lettre du 19 mai courant, nous avons le plaisir de vous transmettre un compte rendu de l'état des questions environnementales du projet d'exploration minière Blue Lake de la saison 1987.

Le principal problème environnemental est associé au risque de production d'acide si les minerais et les stériles s'oxydent. Ils ont été entreposés à proximité de l'entrée de la rampe. Nous avons suggéré de les ennoyer dans le petit étang situé tout près de la rampe; ainsi, les minerais ne pourraient pas s'oxyder et générer des quantités importantes de  $H_2SO_4$ . S'ils ne sont pas oxydés, ils ne présentent aucun risque environnemental. La Direction régionale de l'Abitibi, du Témiscamingue et du Nord québécois étudie actuellement ce dossier et une décision devrait être prise au cours de la présente campagne d'exploration. Cette méthode a été retenue pour des stériles générateurs d'acide de la mine Cupra située près de Stratford par la Direction régionale de l'Estrie du ministère de l'Environnement. Des techniques semblables sont appliquées avec succès depuis plusieurs années dans l'Ouest canadien.

Les barils d'essence et d'huile vides ont été retournés par avion à Schefferville. De même, les déchets solides domestiques ont été transférés par avion à Schefferville pour être éliminés au lieu d'enfouissement de la municipalité.

Au campement l'eau potable contenait, en 1987, des coliformes totaux et fécaux, ce qui est l'indice d'une contamination bactériologique. Pour la campagne de 1988, une désinfection par chloration est prévue,

2...



Québec  
Montreal  
Theftford Mines

Sept-Îles  
Baie-Comeau  
Rouyn

Membre  
de l'Association  
des ingénieurs-conseils  
du Canada

même si on ne rapporte aucun cas de maladie dû à la consommation de cette eau en 1987. Un petit réservoir d'eau de javel et une pompe doseuse ont été installés à proximité de la prise d'eau pour traiter l'eau provenant du lac Blue.

Les eaux usées sanitaires sont traitées par un système à disque biologique puisque en raison du pergélisol les systèmes conventionnels avec fosse septique et champ d'épuration sont inapplicables.

Le campement n'accueille des travailleurs que pendant la saison estivale c'est-à-dire pour moins de six mois par année. Pendant cette période, il y a normalement moins de 30 travailleurs qui résident sur les lieux. Il peut arriver cependant que pendant de courtes périodes, lors de l'arrivée de visiteurs, la population totale du camp atteigne 35 personnes. Sur une base annuelle, il y a en moyenne moins de 15 travailleurs dans le camp.

Les relations avec les autochtones ont été très bonnes, en général. Sept autochtones ont été engagés pendant la campagne d'exploration de 1987 et quatre sont demeurés au service du Groupe Platine de la Fosse pendant toute la période des travaux.

Nous profitons de l'occasion pour vous exposer les difficultés particulières de la planification des projets d'exploration minière dans le Nord du Québec. Le financement de ces projets provient des actions accreditives. Depuis le krash d'octobre 1987, il est plus difficile de trouver les fonds nécessaires pour les programmes d'exploration minière, surtout dans les régions frontalières. L'incertitude entourant le financement rend aléatoire la planification des programmes d'exploration tant que le financement n'est pas assuré. Le retard est accentué par les difficultés à faire les analyses des éléments du groupe platine comparativement à celles de l'or, ce qui laisse peu de temps pour faire l'étude des résultats des forages. Enfin, la courte saison estivale limite la période propice pour exécuter ces travaux, d'autant plus que, pour des raisons de fiscalité, les fonds doivent être dépensés dans l'année où ils ont été levés. Cette situation oblige le promoteur à commencer les travaux très rapidement et laisse un très court délai pour faire la planification et obtenir les diverses autorisations nécessaires.

Nous espérons que ces renseignements seront suffisants pour que vous émettiez rapidement un avis de non-assujettissement pour la campagne d'exploration de 1988. Nous restons cependant à votre entière disposition pour tout complément d'information.

---

**ROCHE**

Ltée Groupe-conseil

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments distingués.



André Vachon, M.Sc., biologiste  
Chargé de projet

AV/tc

c.c. MM. Daniel Gosselin, vice-président, Groupe Platine de la Fosse  
Noël Savard, directeur régional de l'Abitibi, du Témiscamingue et du Nord Québécois

✓ Philipp DiPizzo, Administration régionale Kativik



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Service des affaires nordiques  
et amérindiennes

58.3.3  
Monsieur Paulisic Oquituk  
a/s Monsieur Philippe di Pizzo

Sainte-Foy, le 25 mai 1988

Monsieur Peter Jacobs  
Président de la Commission de la  
qualité de l'environnement Kativik  
Université de Montréal  
Faculté d'aménagement  
5829, rue Darlington  
MONTRÉAL (QUÉBEC)  
H3T 152

OBJET: Projet d'exploration minière Blue Lake  
Notre dossier: 102-BJ396-10

Monsieur le Président,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Jean-Claude Deschênes, je vous transmets une copie des renseignements supplémentaires relatifs au projet mentionné en titre. J'en transmets également une copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au sous-ministre de l'Environnement le 20 mai dernier par Monsieur André Vachon, chargé de projet.

Conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au Sous-ministre, dans les meilleurs délais, la décision de la Commission sur le besoin d'études d'impact pour ce projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MICHEL BEAULIEU  
Coordonnateur

P.J.

c.c. Monsieur Jean-Claude Deschênes, sous-ministre  
Administration régionale Kativik, a/s du Secrétaire  
Monsieur Noël Savard, directeur régional (08)

# ROCHE

Ltée Groupe-conseil

Le 20 mai 1988

2636, boul. Laurier  
Sainte-Foy  
Québec  
Canada  
G1V 4M3  
(418) 654-9600  
Télex: QBC 051-31593  
Bélinographe: (418) 654-9811

Monsieur Jean-Claude Deschênes  
Sous-ministre  
Ministère de l'Environnement du Québec  
3900, rue Marly, 3<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy, QC  
G1X 4E4

OBJET: Projet d'exploration minière Blue Lake (V/Réf.: 102-BJ396-10)  
(N/Réf.: 7047)

Monsieur,

Pour donner suite à votre lettre du 19 mai courant, nous avons le plaisir de vous transmettre un compte rendu de l'état des questions environnementales du projet d'exploration minière Blue Lake de la saison 1987.

Le principal problème environnemental est associé au risque de production d'acide si les minerais et les stériles s'oxydent. Ils ont été entreposés à proximité de l'entrée de la rampe. Nous avons suggéré de les ennoyer dans le petit étang situé tout près de la rampe; ainsi, les minerais ne pourraient pas s'oxyder et générer des quantités importantes de  $H_2SO_4$ . S'ils ne sont pas oxydés, ils ne présentent aucun risque environnemental. La Direction régionale de l'Abitibi, du Témiscamingue et du Nord québécois étudie actuellement ce dossier et une décision devrait être prise au cours de la présente campagne d'exploration. Cette méthode a été retenue pour des stériles générateurs d'acide de la mine Cupra située près de Stratford par la Direction régionale de l'Estrie du ministère de l'Environnement. Des techniques semblables sont appliquées avec succès depuis plusieurs années dans l'ouest canadien.

Les barils d'essence et d'huile vides ont été retournés par avion à Schefferville. De même, les déchets solides domestiques ont été transférés par avion à Schefferville pour être éliminés au lieu d'enfouissement de la municipalité.

Au campement l'eau potable contenait, en 1987, des coliformes totaux et fécaux, ce qui est l'indice d'une contamination bactériologique. Pour la campagne de 1988, une désinfection par chloration est prévue,

2...



Quinté  
Montréal  
Thetford Mines

Boisbriand  
Bois Corneau  
Rouyn

Membre  
de l'Association  
des Ingénieurs-consultants  
du Canada

*réviser avec la région  
l'état du dossier et leur  
inspection sur le terrain.*

OK

OK

# ROCHE

Ltée Groupe-conseil

*OK* même si on ne rapporte aucun cas de maladie dû à la consommation de cette eau en 1987. Un petit réservoir d'eau de javel et une pompe doseuse ont été installés à proximité de la prise d'eau pour traiter l'eau provenant du lac Blue.

*OK* Les eaux usées sanitaires sont traitées par un système à disque biologique puisqu'en raison du pergélisol les systèmes conventionnels avec fosse septique et champ d'épuration sont inapplicables.

*Zone grise -  
exemple de la  
procédure*

Le campement n'accueille des travailleurs que pendant la saison estivale c'est-à-dire pour moins de six mois par année. Pendant cette période, il y a normalement moins de 30 travailleurs qui résident sur les lieux. Il peut arriver cependant que pendant de courtes périodes, lors de l'arrivée de visiteurs, la population totale du camp atteigne 35 personnes. Sur une base annuelle, il y a en moyenne moins de 15 travailleurs dans le camp.

Les relations avec les autochtones ont été très bonnes, en général. Sept autochtones ont été engagés pendant la campagne d'exploration de 1987 et quatre sont demeurés au service du Groupe Platine de la Fosse pendant toute la période des travaux.

Nous profitons de l'occasion pour vous exposer les difficultés particulières de la planification des projets d'exploration minière dans le Nord du Québec. Le financement de ces projets provient des actions accreditives. Depuis le krash d'octobre 1987, il est plus difficile de trouver les fonds nécessaires pour les programmes d'exploration minière, surtout dans les régions frontalières. L'incertitude entourant le financement rend aléatoire la planification des programmes d'exploration tant que le financement n'est pas assuré. Le retard est accentué par les difficultés à faire les analyses des éléments du groupe platine comparativement à celles de l'or, ce qui laisse peu de temps pour faire l'étude des résultats des forages. Enfin, la courte saison estivale limite la période propice pour exécuter ces travaux, d'autant plus que, pour des raisons de fiscalité, les fonds doivent être dépensés dans l'année où ils ont été levés. Cette situation oblige le promoteur à commencer les travaux très rapidement et laisse un très court délai pour faire la planification et obtenir les diverses autorisations nécessaires.

Nous espérons que ces renseignements seront suffisants pour que vous émettiez rapidement un avis de non-assujettissement pour la campagne d'exploration de 1988. Nous restons cependant à votre entière disposition pour tout complément d'information.

---

**ROCHE**

Ltée Groupe-conseil

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments distingués.



André Vachon, M.Sc., biologiste  
Chargé de projet

AV/tc

c.c. MM. Daniel Gosselin, vice-président, Groupe Platine de la Fosse  
Noël Savard, directeur régional de l'Abitibi, du Témiscamingue et du Nord Québécois  
Philipp DiPizzo, Administration régionale Kativik

Rouyn-Noranda, le 20 avril 1988

**LE GROUPE PLATINE DE LA FOSSE INC.**

169, rue Perreault  
VAL D'OR (Québec)  
J9P 2H1



À l'attention de monsieur Daniel Gosselin

OBJET: Certificat d'autorisation pour des  
travaux d'exploration minière souterraine  
au projet Blue Lake

---

Monsieur,

Conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et au règlement relatif à l'administration de ladite Loi (R.R.Q. 1981, c.Q.-2, r.1) suite à la demande d'autorisation du 16 novembre 1987, et suite à l'attestation du sous-ministre du MENVIQ, monsieur Jean-Claude Deschênes, datée du 17 juillet 1987, à l'effet que ce projet est non-assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une superficie de quelques hectares située à environ 90 kilomètres au nord-est de Schefferville (55° 14' N - 66° 06' 0), près et au sud du lac Blue.

Il s'agit de travaux d'exploration souterraine pour la recherche de minerai d'or et de platine, incluant:

- le creusage d'une rampe d'environ 320 mètres dont les premiers 30 mètres environ sont hors de la zone minéralisée;
- la canalisation des eaux de mine vers l'étang sans nom situé au sud de la rampe, en autant que l'effluent de l'étang soit aménagé pour en permettre le contrôle et l'échantillonnage;
- l'envoi d'un échantillon en vrac d'environ 20 tonnes courtes de minerai par avion dans des barils métalliques;

- l'extraction d'environ 1 000 tonnes de stériles (à faible potentiel de génération d'acide) et l'épandage de ce matériau aux sites de haldes à minerai;
- l'épandage près de la rampe du peu de mort-terrain qui s'y trouve;
- l'utilisation de trois haldes à minerai, pour séparer les minerais de diverse nature provenant de l'extraction d'environ 10 000 tonnes de minerai, en autant que le drainage de chaque halde puisse être concentré en un point où le contrôle et l'échantillonnage soit possible;
- la reprise, à l'hiver, de tests de génération d'acide pour chacun des tas de minerai;
- l'approvisionnement des opérations minières en eau provenant du même étang sans nom qui reçoit les eaux de mine au taux d'environ 650 m<sup>3</sup>/jour;
- la récupération des déchets solides à la propriété et l'élimination des déchets domestiques à Schefferville;
- le contrôle des émissions de poussières provenant des voies d'accès et aires de circulation non pavées, conformément au règlement sur la qualité de l'atmosphère;
- l'entreposage des hydrocarbures et l'installation de structures étanches permettant de retenir tout déversement accidentel;
- la récupération des barils de pétrole vides et leur envoi à Schefferville;
- l'entreposage et la disposition des huiles usées conformément au règlement sur les déchets dangereux;
- la restauration du site advenant le cas d'une décision de ne pas exploiter le gisement et le contrôle des différents effluents s'il y a lieu jusqu'à ce que toutes les possibilités de pollution soient éliminées,

et suivant les précisions apportées par les documents mentionnés ci-dessous:

- lettre de monsieur André Vachon, datée du 16 novembre 1987;
- document intitulé "Étude environnementale du projet d'exploration minière Blue Lake" daté de novembre 1987,

ainsi que les plans et devis attachés à ces documents.

L'effluent final non dilu      la sortie du bassin devra   tre   chantillonn   aux fr  quences mentionn  es ci-dessous pour les param  tres   num  r  s.

TABLEAU 1

Fr  quence d'  chantillonnage    l'effluent final non dilu  

FR��QUENCE	HEBDOMADAIRE	VARIABLE	ANNUEL
PARAMETRES	Conductivit��	Arsenic total	Aluminium total
	Mati��res en suspension	Cuivre total	Cadmium total
	pH	Nickel total	Chrome total
	Temp��rature	Plomb total	Cobalt total
	D��bit	Zinc total	Mangan��se total
		Fer total	Mercure total
		Hydrocarbures	Duret�� totale
			Azote ammoniacal
			Nitrates et nitrites
			Alcalinit�� totale
			Carbone inorganique dissous
			Carbone organique dissous
			Phosphore total
			Sulfates
			Sulfures
			Thiosulfates
			Bioessais par Daphnies
		Bioessais par Microtox <sup>r</sup>	

TABLEAU 2

Concentration maximale à l'effluent final non dilué  
lors du maintien à sec

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE (MOYENNE ARITHMÉTIQUE MENSUELLE)
Arsenic total	0,5 mg/l As
Cuivre total	0,15 mg/l Cu
Nickel total	0,5 mg/l Ni
Plomb total	0,2 mg/l Pb
Zinc total	0,5 mg/l Zn
Fer total	3,0 mg/l Fe
Hydrocarbures	15,0 mg/l
Matières totales en suspension	25,0 mg/l
pH	Valeurs autorisées 6,5 à 9,5

- Traiter les eaux de mine avant leur rejet dans le milieu récepteur pour que soient respectées les concentrations rattachées à chacun des paramètres mentionnés au tableau ci-dessus;
- Roder les installations de traitement avant le début du pompage;
- Contrôler le traitement en prenant, aux fréquences établies aux tableaux 1 et 3, un échantillon instantané de l'effluent final non dilué au lieu du déversement dans le milieu pour l'analyse des paramètres du tableau ci-dessus et transmettre les résultats d'analyse au bureau régional du ministère de l'Environnement pendant le maintien à sec.

La fréquence variable à suivre sera conditionnée par les concentrations (moyenne arithmétique mensuelle) obtenues et variera suivant la séquence fournie au tableau ci-dessous.

TABLEAU 3

Variation de la fréquence d'échantillonnage

FRÉQUENCE  PARAMETRES (mg/l)	A toutes les semaines si la moyenne arithmétique mensuelle est égale ou supérieure à:	A toutes les deux semaines si la moyenne arithmétique mensuelle est égale ou supérieure à:	A tous les mois si la moyenne arithmétique mensuelle est égale ou supérieure à:	A tous les six mois si la moyenne arithmétique mensuelle ou la concentration est inférieure à:
Arsenic total	0,5	0,2	0,1	0,1
Cuivre total	0,15	0,05	0,025	0,025
Nickel total	0,5	0,3	0,1	0,1
Plomb total	0,2	0,1	0,05	0,05
Zinc total	0,5	0,2	0,1	0,1
Fer total	3,0	2,0	1,0	1,0
Hydrocarbures	---	---	présence	absence

L'échantillonnage de l'effluent de l'unité de traitement des eaux de mine devra être effectué de la façon suivante:

- pour les paramètres indiqués au tableau 2 un échantillonnage instantané aux fréquences établies au tableau ci-dessus.
- La fréquence d'échantillonnage devra être maintenue constante fois par semaine pendant les premiers six mois lors du maintien à sec et conséquemment la variation possible de cette dernière fréquence d'échantillonnage, mentionnée au tableau ci-dessus ne pourra être effective qu'après cette période de six mois.
- Les échantillonnages devront être du type instantané.
- L'échantillonnage à fréquence annuelle devra être effectué en période estivale.

Les analyses requises devront être effectuées conformément aux méthodes normalisées décrites dans la dernière édition parue de l'ouvrage intitulé "Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater" publié conjointement par l'American Public Health Association et la Water Pollution Control Federation.

Tous les résultats seront expédiés au Directeur de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois.

Toutes les autres mesures de mitigation et de contrôle mentionnées dans les études et documents de soutien seront appliquées.

Les propositions d'essais de traitement en tas possible et de noyage du minerai extrait dans un petit lac adjacent à la rampe devront faire l'objet d'autorisations subséquentes.

Ces travaux peuvent être entrepris, tels qu'autorisés, et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux modalités décrites ci-dessus et toute modification éventuelle devra être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veuillez agréer, monsieur Gosselin l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement,



Par: NOËL SAVARD  
Directeur régional de l'Abitibi-  
Témiscamingue et du Nord québécois

NS/GD/bs

- c.c.: - Administration régionale Kativik,  
a/s du secrétaire
- M. Michel Beaulieu, SANA - MENVIQ
  - M. André Vachon - Groupe-Conseil Roche Ltée
  - M. Guy Duchesne, responsable du dossier



Monsieur Jean-Claude Deschênes

Le 5 avril 1988

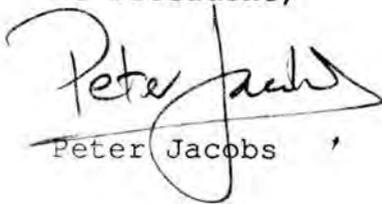
Dans ce contexte, et en référence à notre lettre qui vous était adressée le 8 juin 1987, la Commission aimerait obtenir le rapport de surveillance environnementale des travaux entrepris en 1987, afin de connaître la situation qui prévaut actuellement suite à la première phase d'exploration.

De plus, la Commission estime que la demande du promoteur est imprécise quant à la capacité du campement. Dans sa première demande du 13 mars 1987, le promoteur spécifiait que le campement aurait une capacité de 25 personnes. Selon la nouvelle demande du promoteur datée du 22 février dernier, ce même campement devrait maintenant accueillir moins de 30 personnes, mais sa capacité atteindrait 40 personnes.

Cette information revêt une certaine importance quant à la décision que la Commission doit rendre, puisqu'il s'agit à présent d'un élément du projet qui n'est pas obligatoirement soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le sous-ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,

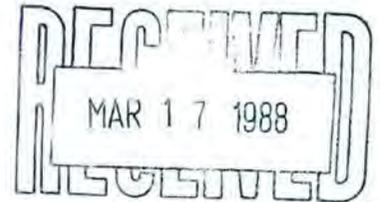
  
Peter Jacobs



57.7.1  
Philippe Pizzo

Sainte-Foy, le 9 mars 1988

Monsieur Peter Jacobs, président  
Commission de la qualité de l'environnement Kativik  
Faculté de l'aménagement  
Université de Montréal  
5620, rue Darlington  
MONTRÉAL (QUÉBEC)  
H3C 3J7



OBJET: Projet d'exploration minière Blue Lake  
Notre dossier: 102-BJ396-10

Monsieur le président,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Jean-Claude Deschênes, je vous transmets une copie des renseignements préliminaires relatifs au projet mentionné en titre. J'en transmets également une copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au sous-ministre de l'Environnement le 22 février dernier par Monsieur André Vachon, chargé de projet.

Conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre, dans les meilleurs délais, la décision de la Commission sur le besoin d'études d'impact pour ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*Michel Beaulieu*  
MICHEL BEAULLIEU  
coordonnateur

c.c. M. Jean-Claude Deschênes, sous-ministre  
Administration régionale Kativik, a/s du Secrétaire  
M. Noël Savard, directeur régional

# ROCHE

Groupe-conseil



Le 22 février 1988

Monsieur Jean-Claude Deschênes  
Sous-ministre adjoint  
Planification et prévention  
Ministère de l'Environnement du Québec  
3900, rue Marly, 3<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy, QC  
G1X 4E4



2535, boul. Laurier  
Sainte-Foy  
Québec  
Canada  
G1V 4M3  
(418) 654-9600  
Télex: QBC 051 31593  
Bélinographe: (418) 654-9811

OBJET: Projet d'exploration minière Blue Lake (V/Réf.: 102-BJ396-10)  
(N/Réf.: 7047)

Monsieur,

Le groupe Platine de la Fosse désire poursuivre, pendant les mois de mai et juin 1988, le programme d'exploration minière entrepris en 1987. Pour l'année en cours, il est prévu de foncer, à proximité des installations actuelles, une nouvelle rampe d'une longueur de 300 à 400 m. Nous vous demandons donc, par la présente, une attestation de non-assujettissement pour ce projet d'exploration en conformité avec l'article 189 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En 1987, votre Ministère a émis une telle attestation pour une rampe d'exploration située dans les environs immédiats. Une étude environnementale a alors été produite pour la Direction régionale concernée et le certificat, retardé pour une raison technique, devrait être émis sous peu.

La propriété Blue Lake est située sur des terres de catégorie III telle que définie par la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Plus précisément, elle est localisée à quelque 90 km au nord-est de Schefferville et ses coordonnées sont: 55°14'N et 66°06'W.

Le campement installé à proximité du lac Blue en 1987 servira à nouveau pour la campagne de 1988. Ce campement peut accueillir jusqu'à 40 personnes à la fois, même si, en général, moins de 30 personnes résideront sur les lieux. L'approvisionnement du campement sera assuré par un service d'hydravions qui amerriront sur le lac Blue. Des demandes ont été faites au Bureau régional de Rouyn pour les certificats d'autorisation des installations septiques, des déchets solides et de l'eau potable.



Québec  
Montréal  
Thetford-Mines

Sept-Îles  
Baie-Comeau  
Rouyn

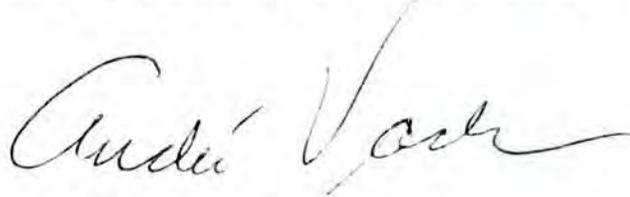
Membre  
de l'Association  
des ingénieurs  
consentis  
du Canada

**ROCHE**

Ltée Groupe-conseil

Nous espérons que ces renseignements seront suffisants pour que vous puissiez vous prononcer sur le non-assujettissement de ce projet d'exploration minière à la procédure d'évaluation et d'examen. Nous demeurons toutefois à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



André Vachon, biologiste, M.Sc.  
Chargé de projet

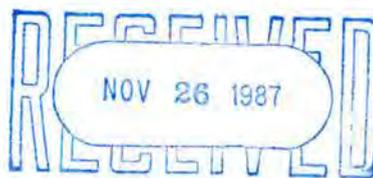
AV/tc

c.c. Monsieur Noël Savard, Direction régionale de l'Abitibi, du Témiscamingue et du Nord québécois  
Monsieur Daniel Gosselin  
Vice-président, Le Groupe Platine de la Fosse Inc.

**ROCHE**

Ltée Groupe-conseil

Le 18 novembre 1987



2535, boul. Laurier  
 Sainte-Foy  
 Québec  
 Canada  
 G1V 4M3  
 (418) 654-9600  
 Téléx: QBC 051-31593  
 Béliographe: (418) 654-9811

Commission de la qualité de l'environnement Kativik  
 Administration régionale Kativiq  
 B.P. 9  
 Kuujjuaq, Québec  
 J0M 1C0

OBJET: Projet d'exploration minière Blue Lake (N/Réf.: 7047)

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre avec la présente un exemplaire de l'étude environnementale du projet mentionné en rubrique.

Cette étude a été déposée au bureau régional du ministère de l'Environnement à Rouyn-Noranda pour l'obtention du certificat d'autorisation, en conformité avec la directive préliminaire 019. Nous en transmettons également un exemplaire au Conseil de bande Naskapi à Kawawachikamach.

Nous espérons que ce document vous sera utile et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

André Vachon, biologiste, M.Sc.  
 Chargé de projet

AV/tc

p.j.

c.c. MM. Daniel Gosselin, Groupe Platine de la Fosse  
 Alain Pépin, MENVIQ, bureau de Rouyn-Noranda



**KRG TRANSLATION**

November 18th, 1987

Kativik Environment Quality Commission  
Kativik Regional Government  
P.O. Box 9  
Kuujuuaq, Qc  
JOM ICO

Subject: Mining exploration project at Blue Lake (Ref. no. 7047)

Sir,

It is our pleasure to send you a copy of the environmental study for the abovementioned project.

This study was requested by the Regional Office of the ministère de l'Environnement in Rouyn-Noranda for the obtention of a certificate of authorization, in accordance with preliminary guideline 019. We also send a copy to the Naskapi Band Office in Kawawachikamach.

Sincerely yours,

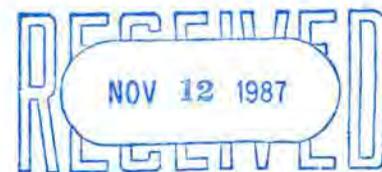
André Vachon, biologist, M.Sc.  
Project Manager

c.c. Mr. Daniel Gosselin, Groupe Platine de la Fosse  
Alain Pépin, MENVIQ, Rouyn-Noranda Office

BANDE NASKAPI DU QUÉBEC  
NASKAPI BAND OF QUEBEC  
KAWAWACHIKAMACH

56-3.4  
Tél.: (418) 585-2603

C.P. 970 | Schefferville | Québec G0G 2T0



M. André Vachon,  
Roche Ltée,  
2535, boul. Laurier,  
Sainte-Foy,  
Québec G1V 4M3

6 November 1987

RE: Fauna of the region of Retty Lake

Dear M. Vachon,

On behalf of the Council of the Naskapi Band of Quebec, I acknowledge receipt of your letter of 6 October 1987 on the above-cited subject.

I think that it is important for you to understand that Ms Monika Orzechowska is an employee of the Naskapi Band of Quebec and not a representative of the "Comité Kativik".

Whilst the administrative situation that prevails in Northern Québec is complex, a proper understanding of the Native peoples of the region and of their administrative and political structures is a prerequisite for reliable environmental and social impact studies.

The Naskapis are a group of some 470 Indians who live at Kawawachikamach, near Schefferville, and who exploit a large territory extending from approximately the 53rd almost to the 58th parallel of latitude.

"Kativik", on the other hand, is the designation of the regional government for most of the area north of the 55th parallel, and it is also part of the title of a number of other bodies, including the Kativik Environmental Quality Commission.

When you wrote to Ms Orzechowska as a representative of the "Comité Kativik", we are unsure as to which body you thought you were addressing yourself.

In terms of the adequacy of the environmental and social impact study that you are carrying out, we are concerned that you do not appear to be aware even of the existence of the Naskapis. That apparent ignorance is all the more surprising, since I have spoken to you twice and have attempted to give you a clearer understanding of who the Naskapis are and of some of their activities in the area in question.

Your letter to Mme Orzechowska was studied by the Council of the Naskapi Band of Quebec at a meeting held at Kawawachikamach on 20 and 21 October 1987.

Council instructed me to provide you with the following information:

(1) the area south of Retty Lake is one where caribou regularly congregate in the Fall. Upon leaving that area, they may travel in several directions, including towards Kawawachikamach and Schefferville. The animals that travel towards Kawawachikamach are harvested by the Naskapis. Any interference with those movements would have serious consequences for the Naskapis, since hunters might be obliged to spend large sums of money to travel to more distant hunting grounds;

(2) Retty Lake and other nearby lakes are important resting or staging areas for Canada geese during their northward migration in Spring. The Naskapis hunt those waterfowl in that area;

(3) The Naskapis fish regularly in Retty Lake and in other nearby lakes, where they take principally Lake trout and whitefish.

We hope that the preceding information is useful, and we look forward to receiving a copy of your impact statement.

Yours truly,



Paul F. Wilkinson,  
Advisor,  
Naskapi Band of Quebec,  
2131, rue Wellington,  
Montréal,  
Québec H3K 1X1  
(514) 935-7703

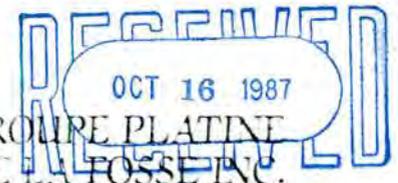
LA FOSSE PLATINUM  
GROUP INC.

5150, AVENUE DES  
MONTREUILS  
MONTREAL  
QUEBEC



LE GROUPE PLATINE  
DE LA FOSSE INC.

169 RUE PERRAULT  
VAL D'OR, QUEBEC  
J9F 2H4  
(819) 874-3411



Le 29 septembre 1987

Mme Monica Orzechowska  
Comité Kativik  
P.O. Box 970  
Shefferville (Québec)  
G0G 2T0



Objet: Fonçage d'une rampe d'exploration sur le projet  
Retty Lake

Madame,

Tel que requis dans la lettre du Comité Kativik datée du 8 juin 1987 et adressée à M. Jean-Claude Deschênes, Sous-Ministre de l'Environnement, nous désirons vous informer des activités suivantes.

Nous avons entrepris le fonçage d'une rampe d'exploration d'une longueur approximative de 750 pieds dans le but de faire un échantillonnage en vrac d'une partie de la zone minéralisée indiquée par les forages de surface cette année.

Nous devrions compléter ce programme aux environs du 15 novembre 1987 et par la suite, nous prévoyons cesser nos activités d'exploration minière à Blue Lake pour cette année. Par contre, nous laisserons un gardien à plein temps sur le site.

Nous avons embauché le Groupe-Conseil Roche Associés Ltée de la ville de Québec pour faire une étude environnementale telle que requise par la directive D19 du Ministère de l'Environnement. La personne chargée du dossier est M. André Vachon (téléphone (418) 654-9600).



2/...

Les stériles ainsi que le minerai provenant des excavations seront entreposés à la surface. Environ 20 tonnes courtes de minerai seront transportées par avion à l'extérieur de la région à l'aide de barils de métal pour des travaux de métallurgie durant la saison morte.

N'hésitez pas à me contacter si vous désirez d'autres informations.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Daniel Gosselin,  
Vice-Président  
Groupe Platine de la Fosse

DG/dc

c.c. ✓ Alain Pépin, Ministère de l'Environnement  
Peter Ferderber, Groupe Platine de la Fosse  
Fenton Scott, Groupe Platine de la Fosse  
André Vachon, Groupe-Conseil Roche

**KRG TRANSLATION**

September 29th, 1987

Mrs Monica Orzechowska  
Kativik Committee  
P.O. Box 970  
Schefferville, QC  
G0G 2T0

Subject: Drilling of an exploration ramp for the Retty Lake project

Madam,

As requested in the letter dated June 8th, 1987 from the Kativik Committee to the Deputy Minister of the Environment Mr. Jean-Claude Deschênes, we would like to provide you with some information on the following activities.

We proceeded with the drilling of a 750-foot long exploration ramp in order to do a bulk sampling of part of the mineralized area outlined in this year's surface drillings.

We should finish this programme around the 15th of November, 1987; we then expect to stop our mining exploration activities at Blue Lake for this year. We will, however, keep a full-time watchman on site.

We mandated the consulting firm Roche Associés Ltée from Québec city to produce the environmental study requested in accordance with guideline 019 of the ministère de l'Environnement. The person responsible for this file is Mr. André Vachon (tel. 418-654-9600).

Tailings and ore excavated from the pits will be stored on the surface. Approximately 20 short tons of ore will be flown outside the region in metal barrel for metallurgy work off-season.

Do not hesitate to contact me should you require additional information.

Sincerely yours,

Daniel Gosselin  
Vice-President  
Groupe Platine de la Fosse

c.c. Alain Pépin, Ministère de l'Environnement  
Peter Ferderber, Groupe Platine de la Fosse  
Fenton Scott, " " "  
André Vachon, Groupe-Conseil Roche

Le 8 juin 1987

M. Jean-Claude Deschênes  
Sous-ministre de l'Environnement  
6e étage  
3900, rue Marly  
STE-FOY (Québec)  
G1X 4E4

Objet:       Projet d'exploration minière à Retty Lake  
              Votre dossier: 102-BJ396-10

---

Monsieur le Sous-ministre,

Pour faire suite à la lettre de M. Yves L. Pagé du 31 mars dernier et conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il me fait plaisir de vous informer de la décision de la Commission concernant le projet mentionné en rubrique.

Suite à l'examen des renseignements préliminaires, la Commission a décidé de soustraire le projet au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. En effet, la Commission note que le principal impact sur l'environnement est relié à la construction d'une rampe de 600 m de longueur. Toutefois, pour obtenir les autorisations requises pour la construction de la rampe, le promoteur devra faire une étude environnementale conforme à la directive 019.

Par ailleurs, bien que le projet ne soit pas assujetti à la procédure d'examen des impacts, la Commission recommande que le promoteur tienne le Conseil de bande Naskapie informé de l'évolution des travaux. De plus, la Commission suggère que le promoteur fournisse au MENVIQ un rapport à la fin de ses travaux.

Le rapport fera état des difficultés rencontrées ayant des incidences environnementales, des consultations effectuées auprès des autochtones de la région, du suivi et des résultats en fonction des attentes de la directive 019.

En terminant, la Commission tient à souligner que cette décision s'applique au projet d'exploration soumis par le promoteur dans sa lettre du 13 mars 1987. Toutes autres composantes ou modifications d'importance au projet devront faire partie d'une autre demande d'autorisation, s'il y a lieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-ministre,  
l'expression de mes sentiments les plus distingués.

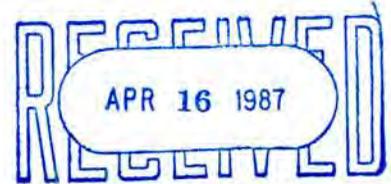
Le Président,

Peter Jacobs

Rouyn-Noranda, le 2 avril 1987

RECOMMANDÉ

M. Daniel Gosselin  
Président  
Compagnie de gestion minière  
Louvicourt Ltée  
C.P.1270  
VAL D'OR (Qc)  
J9P 4P8



OBJET : Chemin d'accès temporaire au site du projet "Retty Lake" de "La fosse platine".

Monsieur,

Lors de sa réunion du 20 mars 1987, le conseil de bande de Kawawachikamach prenait note de la présence d'une grande quantité de barils de pétrole le long de la route d'hiver.

Le conseil s'inquiète de la présence de ces barils puisque plusieurs de ces derniers sont recouverts de neige et que la saison avance à grands pas.

Nous vous demandons de nous confirmer par écrit la récupération de ces barils et ce avant le 10 avril prochain. À cet effet veuillez communiquer avec M. Louis Cossette de notre direction régionale.

Veillez agréer, Monsieur Gosselin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de  
l'Abitibi, du Témiscamingue  
et du Nord Québécois

Michel A. Provencher

C.C. M. Hervé Chatagnier, secrétaire COEK ✓  
C.C. M. Joe Gannish, Chef de Kawawachikamach  
180. boul. Rideau  
Rouyn-Noranda, QC  
J9X 1N9



COMMISSION DE LA QUALITE DEL'ENVIRONNEMENT KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION  
SECRETARIAT - C.P. 9, KUUJJUAQ, QUEBEC, J0M 1C0  
TEL.: (819) 964-2941

April 8, 1987

Mr. Paul Wilkinson  
Advisor Naskapi Band Council  
2131 Wellington  
Montreal, Quebec  
H3K 1X1

Re: Winter road to Retty Lake

Dear Mr. Wilkinson:

Thank you for your letter of March 26, 1987 concerning large numbers of 45-gallons drums left along the route of the above-cited winter road.

We have forwarded your letter to the Direction régionale de l'Abitibi, du Témiscamingue et du Nord québécois of Environment Quebec which is responsible for environmental issues of this nature. You will find enclosed a letter from the Director to the proponent requesting prompt action on the issues you have raised. You will also find a copy of the Commission's decisions and recommendations for this project.

Yours truly,

*Hervé Chatagnier*

Hervé Chatagnier  
Secretary

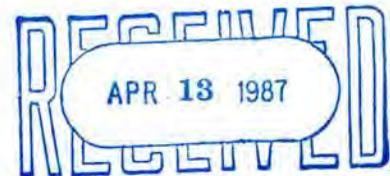
C.C. Mr. Peter Jacobs  
Mr. Joe Guanish, Chief



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 31 mars 1987

Monsieur Peter Jacobs  
Président de la Commission de la  
qualité de l'environnement Kativik  
Université de Montréal  
5829, rue Darlington  
MONTRÉAL (QUÉBEC)  
H3T 1T2



OBJET: Projet d'exploration minière Retty Lake  
Notre dossier: 102-BJ396-10

Monsieur le président,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Jean-Claude Deschênes, je vous transmets une copie des renseignements préliminaires relatifs au projet mentionné en titre. J'en transmets également une copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au sous-ministre de l'Environnement le 13 mars dernier par Monsieur André Vachon, chargé de projet.

Conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre, dans les meilleurs délais, la décision de la Commission sur le besoin d'études d'impact pour ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

YVES L. PAGÉ, directeur  
Affaires nordiques et amérindiennes

c.c. M. Jean-Claude Deschênes, sous-ministre  
Administration régionale Kativik, a/s du secrétaire  
M. Michel Provencher, directeur régional (08)



Compagnie de Gestion  
Minière Louvicourt Ltée

Case Postale 1270  
Val d'Or (Québec) J9P 4P8  
Tél.: (819) 736-4511



Le 6 avril 1987

RECOMMANDÉ

Ministère de l'Environnement  
180 Boul. Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 1M9

Attention: M. Louis Cossette

Objet: Chemin d'accès temporaire au site "Retty Lake"  
de "La Fosse Platine".

Monsieur,

En réponse à la lettre de M. Michel A. Provencher du 2 avril dernier concernant des barils de pétrole qui seraient étendus le long de notre chemin d'accès entre Schefferville et Retty Lake, j'aimerais vous faire part des faits suivants.

J'ai fait une inspection visuelle du parcours complet de ce chemin d'accès le 26 mars dernier et je puis vous certifier qu'il n'y a plus aucun baril ou autre matériel le long de ce chemin et que ce chemin n'est plus utilisé depuis le 27 mars 1987 du à l'accumulation d'eau et à la température anormalement douce.

Si vous désirez d'autres informations, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement vôtre

Daniel Gosselin,  
Président Directeur Général.

DG/dc

Government of Quebec  
Ministry of the Environment  
Office of the Deputy Minister  
Sainte Foy, Quebec  
31 March 1987

Mr. Peter Jacobs  
Chairman  
Kativik Environmental Quality Commission  
University of Montreal  
5829 Darlington Street  
Montreal, Quebec  
H3T 1T2

SUBJECT: MINING EXPLORATION PROJECT AT RETTY LAKE  
OUR FILE: 102-BJ396-10

Dear Mr. Chairman:

I am enclosing a copy of the preliminary information pertaining to the aforementioned project on behalf of the Deputy Minister of the Environment, Mr. Jean-Claude Deschênes. I am also sending a copy to the other Commission members and to its Secretary.

This information was given to the Deputy Minister of the Environment on the 13th of March by Mr. André Vachon, the project co-ordinator.

In accordance with section 192 of the *Environment Quality Act*, I request that you promptly submit the Commission's decision on the need to assess the impact of this project to the Deputy Minister.

Sincerely,

Yves L. Pagé  
Director  
Northern and Native Affairs

c.c. Mr. Jean-Claude Deschênes, Deputy Minister  
Kativik Regional Government, c/o the Secretary  
Mr. Michel Provencher, Director General (08)

Roche Ltée Groupe-conseil  
2535 Laurier Boulevard  
Quebec City  
G1V 4M3

Your file: 6514  
Our file: 102-BJ396-10

13 March 1987

Mr. Jean-Claude Deschênes  
Deputy Minister  
Ministry of the Environment  
3900 Marly Street  
Sainte Foy, Quebec

SUBJECT: REQUEST FOR EXEMPTION FROM THE IMPACT  
ASSESSMENT AND REVIEW PROCEDURE FOR THE RETTY  
LAKE MINING PROJECT

Dear Sir:

Pursuant to the attestation of exemption we received for the winter road of the Retty Lake mining project, we request a similar attestation for both mining phases on behalf of the Compagnie de gestion minière Louvicourt Ltée., in compliance with section 189 of the Environment Quality Act. The purpose of the mining project is to locate and evaluate the platinum reserves in what is currently known as the "platinum trough" (Labrador Trough).

Retty Lake is located on category III land as defined by the James Bay and Northern Quebec Agreement. More accurately it is 90 km north-east of Schefferville at 55°14' N and 66°06' W.

As mentioned in our letter dated 17 February 1987, the first phase of the project includes a drilling program of at least 6000 m to be completed by the end of June 1987. A camp with a capacity for twenty-five people shall also be erected on the site. A request for the authorizations pertaining to this camp (liquid and solid waste facilities) shall be submitted to the regional office in Rouyn .

The second phase should begin in the summer of 1987. It will include the drilling of a 600 m ramp and an additional 4600 m of drilling. An environmental study in accordance to preliminary guideline 019 will be submitted to the Rouyn regional office for the necessary permissions.

Supplies will be brought to the camp by seaplanes landing on Blue Lake, located near the camp. The camp can be extended to

house thirty-five to forty people at a time although there will generally never be more than thirty people living there.

The project is estimated to cost between \$7 and \$9 million.

The project co-ordinator for the Compagnie de gestion minière Louvicourt Ltée. will continue to inform local authorities and the chiefs of the Naskapi and Montagnais bands throughout the project. Special attention will be devoted to maximizing local economic benefits for the Natives and the citizens of Schefferville.

We hope this information is sufficient for you to reach a decision on the exemption of the mining project from the impact assessment and review procedure. We are at your disposal should you require additional information.

In closing, thank you for the attention you will devote to this correspondence.

Sincerely,

André Vachon  
Biologist, M. Sc.  
Project Co-ordinator

c.c. Mr. Michel Provencher  
Director General for Abitibi  
Mr. Daniel Gosselin  
President  
Compagnie de gestion minière Louvicourt Ltée.

**ROCHE**

Ltée Groupe-conseil

Le 13 mars 1987



2535, boul. Laurier  
Sainte-Foy  
Québec  
Canada  
G1V 4M3  
(418) 654-9600  
Télex: OBC 051-31593  
Bélino-graphie: (418) 654-9811

Monsieur Jean-Claude Deschênes  
Sous-ministre  
Ministère de l'Environnement  
3900, rue Marly  
Sainte-Foy, QC



OBJET: Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen du projet d'exploration minière Retty Lake (V/Réf.: 102-BJ396-10) (N/Réf.: 6514)

Monsieur,

Par suite de l'obtention d'une attestation de non-assujettissement du chemin d'hiver du projet d'exploration minière Retty Lake, nous vous demandons une attestation semblable pour les deux phases d'exploration minière, au nom de la Compagnie de gestion minière Louvicourt Ltée, en conformité avec l'article 189 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le but du projet d'exploration est d'identifier et de définir les réserves de platine dans ce qui est appelé actuellement "fosse platine".

La propriété Retty Lake est située sur des terres de catégorie III telle que définie par la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Plus précisément, elle est localisée à quelque 90 km au nord-est de Schefferville et ses coordonnées sont: 55°14' N et 66°06' W.

Comme nous vous le signalions dans notre lettre du 17 février dernier, la première phase du projet comprend un programme de forage d'un minimum de 6000 m devant être terminé à la fin juin 1987. Un campement d'une capacité de 25 personnes sera également installé sur les lieux. Une demande sera faite au Bureau régional de Rouyn pour obtenir les autorisations requises pour ce campement (installations septiques et déchets solides).

La deuxième phase devrait débiter à l'été 1987. Elle comprendra le fonçage d'une rampe de 600 m de longueur et 4600 m de forage



# ROCHE

Ltée Groupe-conseil

Monsieur Jean-Claude Deschênes ...2

additionnel. Une étude environnementale conforme à la directive préliminaire 019 sera déposée au bureau régional de Rouyn pour obtenir les autorisations requises.

L'approvisionnement du campement sera assuré par un service d'hydravions qui amerriront sur le lac Blue, tout près du campement. Ce dernier pourrait être agrandi pour accueillir jusqu'à 35 à 40 personnes à la fois, même si de façon générale moins de 30 personnes résideront sur les lieux.

Le coût des travaux est évalué entre 7 et 9 millions de dollars.

Le responsable du projet pour la Compagnie de gestion minière Louvicourt Ltée continuera tout au long du projet d'informer les autorités locales et les chefs des bandes indiennes Naskapi et Montagnais. Une attention particulière sera apportée pour maximiser les retombées économiques locales, autant pour les autochtones que pour les citoyens de Schefferville.

Nous espérons que ces renseignements seront suffisants pour que vous puissiez vous prononcer sur le non-assujettissement du projet d'exploration minière à la procédure d'évaluation et d'examen. Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



André Vachon, biologiste, M.Sc.  
Chargé de projet

AV/tc

c.c. M. Michel Provencher, directeur régional de l'Abitibi  
M. Daniel Gosselin, président, Compagnie de gestion  
minière Louvicourt Ltée

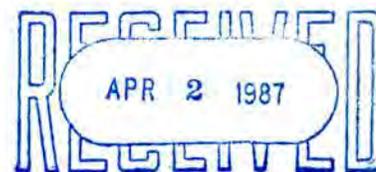
4348

BANDE NASKAPI DU QUÉBEC  
NASKAPI BAND OF QUEBEC

Tél.: (418) 585-2603

KAWAWACHIKAMACH

C.P. 970 | Schefferville | Québec G0G 2T0



M. Hervé Chatagnier,  
Kativik Environmental Quality Commission,  
P.O. Box 9,  
Kuujjuaq,  
Québec J0M 1C0

26 March 1987

RE: Winter road to Retty Lake

Dear M. Chatagnier,

At its meeting of 20 March 1987, Council of the Naskapi Band of Quebec took note of reports from Naskapi hunters that large numbers of 45-gallon drums, used for refuelling vehicles, are being left along the route of the above-cited winter road.

The Naskapi hunters have observed that many of those drums are being covered up by fresh snow or by blowing snow.

The Naskapi hunters had always assumed that the drums would be taken back to Schefferville, but they now feel that this will be impossible, because it will be impossible to locate the drums until the snow has melted and the winter road is no longer in operation.

They foresee a situation, therefore, where many drums and their residues are either left littering the landscape or sink through the ice to the bottom of lakes, ponds and streams.

Council instructed me to contact you and to ask that the Kativik Environmental Quality Commission take immediate steps to have the promoter put into place a programme for taking back all drums and other debris along the winter road to Schefferville, where there is an adequate garbage dump.

Yours truly,

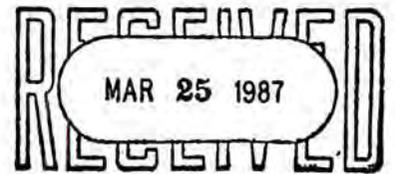
Paul F. Wilkinson, Ph.D.,  
Advisor

c.c. Joe Guanish, Chief



Rouyn-Noranda, le 13 mars 1987

Monsieur Daniel Gosselin  
Président  
Compagnie de gestion minière  
Louvicourt Ltée  
C.P. 1270  
VAL D'OR (Québec)  
J9P 4P8



OBJET: Autorisation pour la construction du chemin d'accès temporaire au site du projet "Retty Lake" de "La fosse platine".  
N/D: 102-BJ396-10

Monsieur,

Suite à l'émission de l'attestation de non-assujettissement du projet au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui vous a été délivré le 26 février 1987. Et conformément à l'article 22 de la loi sur la Qualité de l'environnement, la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois, autorise la réalisation du projet en titre.

Les travaux autorisés par la présente couvrent 38 kilomètres de route temporaire d'hiver située au nord du 55e parallèle (près de la ville de Sherferville), jusqu'au campement du lac Retty, tel qu'apparaissant sur la carte de localisation fournie par la firme de consultants Roche associés.

Afin de maximiser les retombées économiques du projet pour les communautés autochtones et dans le but d'optimiser les bénéfices qu'ils pourraient en retirer, le promoteur devra se soumettre aux conditions fixées par la commission de la qualité de l'environnement Kativik, entre autres:

1. Embauche de travailleurs locaux;
2. Assurer le respect, dans sa zone de travail des lois fédérales, provinciales ainsi que tous les règlements et directives gouvernementales concernant la qualité du milieu de travail et la protection de l'environnement.

Malgré que la commission note que la route d'accès d'hiver n'aura qu'un impact mineur sur l'environnement, le promoteur devra toutefois avertir la Direction régionale du ministère de l'Environnement à Rouyn-Noranda lors de la fermeture du chemin temporaire afin qu'une inspection soit réalisée et ainsi vérifier si des mesures de mitigation seront envisagées.

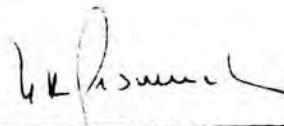
.../2

Cette autorisation ne concerne que le projet en titre, les autres composantes du projet devront faire partie d'une autre demande d'autorisation s'il y a lieu.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi ou de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Gosselin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Sous-Ministre de  
l'Environnement,



PAR: MICHEL A. PROVENCHER  
Directeur régional  
de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord québécois

MP/bs

c.c.: M. Yves Pagé - Serv. des aff. nordiques et amérindiennes  
M. André Vachon - Groupe-conseil Roche  
M. Simeonie Nalakturuk - Adm. rég. Kativik ✓

Government of Quebec  
Ministry of the Environment  
Regional Directorate  
Abitibi-Temiscaming and Northern Quebec

13 March, 1987  
Rouyn-Noranda, Quebec

Mr. Daniel Gosselin,  
Chairman,  
Louvicourt Mining Management Co. Ltd.  
P.O. Box 1270,  
Val d'Or, Quebec  
J9P 4P8

Subject: Authorisation for the construction of the winter road to the project  
site Retty Lake "platinum trough"  
O/F: 102-BJ396-10

Dear Sir:

Following the exemption of the project from the environmental and social impact assessment and review procedure issued 26 February 1987, and conforming with Section 22 of the Environmental Quality Act, the Regional Directorate of Abitibi-Temiscaming and Northern Quebec authorizes the construction of the aforementioned project.

This authorization covers 38 km of winter road located north of the 55th parallel (near Schefferville) to the camp at Retty Lake, as shown on the map submitted by the Roche Consulting Firm Ltd.

In order to maximize the economic fall-out and benefits of the project for the native communities, the promoter must comply with conditions set by the Kativik Environmental Quality Commission:

- 1) hire local workers, and
- 2) in the work area, ensure respect of federal and provincial laws as well as all government rules and regulations concerning quality of

the work place and environmental protection.

Even though the Commission has stated that the winter access road should have only a minor environmental impact, the promoter must notify the Regional Directorate of the Ministry of the Environment at Rouyn-Noranda when the winter road is closed so that an inspection can be undertaken to determine whether mitigation measures are necessary.

This authorization concerns only the aforementioned project. Separate applications for the authorization of other project components must be made as required.

The present authorization does not exempt the applicant from any law or regulation.

Yours truly,

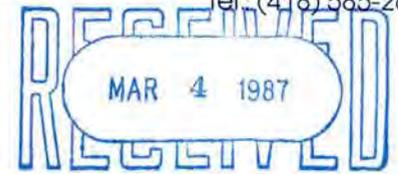
Michel A. Provencher  
Regional Director  
of Abitibi-Temiscaming and Northern Quebec

for the Deputy Minister of the Environment

c.c.: Mr. Yves Pagé - Native and Northern Affairs Service  
Mr. André Vachon - Roche Consulting Firm Ltd.  
Mr. Simeonie Nalukturuk - Kativik Regional Government

53.45  
Tél: (418) 585-2603

BANDE NASKAPI LU QUÉBEC  
NASKAPI BAND OF QUEBEC  
KAWAWACHIKAMACH



C.P. 970 | Schefferville | Québec G0G 2T0

M. Hervé Chatagnier,  
Secretary,  
Kativik Environmental Quality Commission,  
P.O. Box 9,  
Kuujjuaq,  
Québec J0M 1C0

23 February 1987

RE: Winter road to Retty Lake

Dear M. Chatagnier,

Upon receipt of copies of the letters of 17 February 1987 from André Vachon to Jean-Claude Deschênes and of 18 February 1987 from Yves Pagé to Peter Jacobs, I contacted our office at Kawawachikamach.

It appears that the Naskapis have four principal concerns about the winter road.

First, they are worried about its possible impacts on migratory birds, particularly on Canada geese. Geese are not very numerous around Schefferville, but, because of their rarity, they are highly valued for food. The majority of the geese taken are those that use Iron Arm and adjacent bodies of water (some in Québec, some in Labrador) as staging areas, usually between mid-April and late May or early June. The Naskapis fear that the disturbance associated with the winter road might cause those geese to stage elsewhere, where they would be less accessible to Naskapi hunters.

The second concern of the Naskapis relates to caribou. Caribou have become quite numerous around Schefferville over the past few years. Their proximity to Kawawachikamach makes hunting much cheaper and easier for the Naskapis and offers excellent chances for children and young persons to accompany their parents, which they cannot do when the parents have to travel longer distances and be absent for longer periods. It appears that one of the local patterns of movement is for caribou to approach Kawawachikamach by crossing Iron Arm from the east and north-east. The proposed winter road crosses those access routes over a considerable distance, and the Naskapis fear that the physical presence of the road or the noise and odours associated with its use might cause the caribou to move off in new directions.

Thirdly, the Naskapis would like more information about

the types and quantities of goods that will be transported along the winter road. Their fear is that there could be accidents involving dynamite, drilling fluids, gasoline, or diesel oil, which could have serious impacts on, for example, the rich fishing areas crossed by the winter road. In this context, the Naskapis remind the Environmental Quality Commission that the existing parts of the road are narrow, poorly surfaced, and not designed for heavy traffic.

The fourth concern of the Naskapis relates to possible dangers to other users arising from the presence on the existing road of large vehicles. The first part of the road is the access road from Kawawachikamach to Schefferville, and it is heavily used by Naskapis of all ages, both in vehicles and on foot. That part of the road also runs through the middle of the Lake John Reserve, which is occupied by twenty or more Montagnais families. The road includes a steep and dangerous hill. The second part of the road is used intensively by Naskapis hunting and fishing, and it too contains a steep and dangerous hill, where a Naskapi was killed only last year, when his vehicle malfunctioned.

It seems that the latter two concerns could be in large part assuaged if the applicable standards of the Government of Québec respecting, for example, weight limits for vehicles on gravel roads, speed limits, and the transportation of dangerous materials were strictly enforced. We hope that the Environmental Quality Commission might recommend that appropriate numbers of policemen and inspectors be assigned to Schefferville for the operating season of the winter road.

As for the first two concerns, it is not obvious that anything can be done except to monitor the situation. It is regrettable that the promoter did not see fit to consult the Naskapis about the route of the road, since they might have been able to suggest variations that could have avoided some of the anticipated effects.

We note that André Vachon stated in his letter of 17 February 1987 that the promoter had contacted the Naskapis. The personnel in our office report that there has been no contact whatsoever between the promoter and the Naskapis. It appears that no Naskapis have been hired, even though there are qualified heavy-equipment operators, truck drivers, camp cooks and labourers. As far as the Naskapis are concerned, the promoter appears to be taking no steps whatsoever to avoid or reduce adverse impacts or to enhance beneficial ones.

We were pleased to note that the promoter intends to submit the coming summer's activities to review, but it is not obvious that the delays foreseen in the regime will be easily reconciled with the promoter's timetable. We trust that the Commission will ensure the full respect of the regime.

Given the urgency of the request, it has not, of course, been possible to consult the Naskapi population or even the Council of the Band or the Board of the Naskapi Landholding Corporation. It is impossible, therefore, to state formally whether the Naskapis object to the issuing of an authorization for the winter road.

Based, however, on the relatively minor reaction that the promoter's activities have provoked among the Naskapis to date, and given the desperate economic plight of the region and of the Naskapis in particular, it seems probable that the Naskapis would not oppose a decision by the Commission to authorize the winter road, provided that that decision contains clear and binding directives to the promoter as to how to deal with the concerns listed above.

We look forward to receiving a copy of the decision of the Commission.

Yours truly,

A handwritten signature in cursive, appearing to read "Paul F. Wilkinson".

Paul F. Wilkinson

c.c. James Pien  
R.A. Pratt

ᑭᑎᑎᑦ ᑭᑎᑎᑦ

COMMISSION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

SECRETARIAT - C.P. 9, KUUJJUAQ, QUEBEC, J0M 1C0

TEL.: (819) 964-2941

Le 23 février 1987

M. Jean-Claude Deschênes  
Sous-ministre  
Ministère de l'Environnement  
6<sup>e</sup> étage  
3900, rue Marly  
STE-FOY (Québec)  
G1X 4E4

Objet: Route d'accès au site d'exploration minière - Retty  
Lake  
Votre dossier: 102-BJ 396-10

Monsieur le Sous-ministre,

Pour faire suite à la lettre de M. Yves L. Pagé du 18 février dernier et conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il me fait plaisir de vous informer de la décision de la Commission concernant le projet mentionné en rubrique.

Suite à l'examen des renseignements préliminaires et après consultation avec les Naskapis, la Commission a décidé de soustraire le projet au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. En effet, la Commission note que la route d'accès d'hiver n'aura qu'un impact mineur sur l'environnement.

Cependant, il est important de souligner au promoteur les préoccupations suivantes des Naskapis, qui, avec les Montagnais, sont les personnes les plus susceptibles d'être affectées par le projet.

Premièrement, les Naskapis sont inquiets des impacts possibles de cette route sur les oiseaux migrateurs, notamment les bernaches du Canada. Les bernaches ne sont pas très nombreuses à vivre aux alentours de Schefferville mais, à cause de leur rareté, elles sont une source de nourriture très recherchée. La majorité de ces bernaches utilisent le lac Iron Arm et les plans d'eau avoisinants, dont certains se trouvent au Québec, comme aires de rassemblement

estivales, vers la mi-avril ou au début juin. Les Naskapis s'inquiètent de ce que les répercussions des activités reliées à la route pourraient forcer les bernaches à trouver un endroit moins accessible aux chasseurs.

La deuxième préoccupation concerne le caribou. Depuis ces dernières années, les caribous sont assez nombreux aux alentours de Schefferville. Leur proximité de Kawawachikamach rend la chasse plus accessible et plus économique et permet aux enfants d'accompagner leurs parents à la chasse. Dans cette région, le caribou se déplacerait vers Kawawachikamach en traversant le lac Iron Arm dans l'axe est - nord-est. Il est prévu que la route d'hiver traverse ces sentiers sur une distance considérable. Les Naskapis sont donc inquiets que la présence de la route ou le bruit et les odeurs associés à son utilisation pourraient forcer les caribous à se déplacer dans d'autres directions.

Selon les Naskapis, il est regrettable que le promoteur ne les ait pas consultés sur le tracé de la route, puisqu'ils auraient pu vraisemblablement y apporter des modifications afin de minimiser les répercussions anticipées sur les bernaches et le caribou. L'impact du projet sur les oiseaux migrateurs et sur le caribou devrait donc être vérifié.

Troisièmement, les Naskapis se préoccupent de la possibilité d'accidents impliquant de la dynamite, du carburant ou d'autres matières dangereuses. Un tel accident pourrait entraîner des répercussions importantes sur les aires de pêche adjacentes à la route, par exemple. Les Naskapis ont souligné à la Commission que les parties existantes de la route sont étroites, mal drainées et ne sont pas conçues pour être fréquemment utilisées.

Quatrièmement, les Naskapis sont préoccupés par les risques possibles qui guettent les autres usagers de la route déjà existante à cause de la présence de véhicules lourds. La première partie de cette route mène de Kawawachikamach à Schefferville. Elle est fréquemment utilisée par les Naskapis de tous âges, qui s'y promènent en véhicule et à pied. Elle traverse aussi la réserve du lac John (Lake John Reserve), où vivent plus de vingt familles montagnaises. Cette partie de la route est composée d'une pente raide et dangereuse. La seconde partie de la route est utilisée fréquemment par les chasseurs et pêcheurs Naskapis et est composée, elle aussi, d'une pente raide et dangereuse. D'ailleurs, un Naskapi s'y est tué l'année dernière lorsque son véhicule a mal fonctionné.

Les Naskapis considèrent que ces deux dernières préoccupations peuvent être en grande partie minimisées si les lois et règlements sur le transport routier (limites de

vitesse, transport de matières dangereuses, etc.) sont respectés. La Commission est d'accord avec cette recommandation.

Cinquièmement, selon les Naskapis, et contrairement à ce qui est indiqué dans la lettre du promoteur du 17 février dernier, il n'y a pas eu de contacts entre le promoteur et les Naskapis. De plus, et contrairement à ce que laisse entendre cette même lettre, aucun Naskapi n'a été embauché, même si plusieurs ont les qualifications requises pour participer à la réalisation de ces travaux.

En terminant, la Commission tient à vous souligner que cette décision s'applique à la route d'hiver d'accès au site d'exploration seulement et non aux autres composantes du projet qui devront faire partie d'une autre demande d'autorisation, s'il y a lieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Peter Jacobs

**MEMO**

TO : David Okpik  
David Annanack  
Paul Oqituk

FROM : Hervé Chatagnier

DATE : February 18, 1987

RE : Access road for mineral exploration at Retty Lake

-----

The KEQC has just received (today) preliminary information concerning the construction of a winter road between Schefferville and Labrador. The proponent is a company called Gestion minière Louvicourt Ltd. The purpose of the winter road is to enable the company to bring heavy equipment to their campsite.

The KEQC has been asked to decide whether or not to require the proponent to prepare an impact study for the project. The road is already partially built but Environment Quebec sent a court injunction stopping all the work until the company has obtained the necessary environmental authorizations.

The following is a description of the road:

Nature of road : A winter road which is built on ice over lakes and swampy terrain between Schefferville and Labrador. The road will disappear with the spring melt.

Location of road : See attached map

Length of road : 38 km. in Quebec and more in Labrador. In Quebec, over 50 % of the road is over lakes

- Other aspects : As the winter road goes over lakes and swampy terrain, no deforestation will be required.
- Local impacts : The mayor of Schefferville and the chiefs of the Naskapis and Montagnais band council have been informed of the road. Certain services are supplied by the native groups (so far one montagnais has been hired and others could be hired if they have the necessary experience). Heavy equipment and radio telephones are also rented to these groups.
- Related project : The company plans a drilling program of a minimum of 6000 meters which should be completed by June 1987. The purpose of this exploratory drilling is to determine an appropriate location to install a mining ramp of 600 meters in 1987.

Costs of entire project : Between 7-9 million dollars

Our job is to decide whether or not to require the company to produce an environmental and social impact study for our review. We are asked to make this decision in the very near future, hopefully early next week. Please contact me by phone to give me your preliminary feedback. I will contact Paul Wilkinson (advisor to the Naskapi Band Council) to consult him and obtain the point of view of the Naskapis.

Yours truly,

*Hervé Chatagnier*

Hervé Chatagnier  
Secretary



Gouvernement du Québec  
Ministère  
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 18 février 1987

Monsieur Peter Jacobs  
Président de la Commission de la  
qualité de l'environnement Kativik  
Université de Montréal  
5829, rue Darlington  
MONTREAL (QUEBEC)  
H3T 1T2

OBJET: Chemin d'exploration minière Retty Lake  
Notre dossier: 102-BJ396-10

Monsieur le président,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Jean-Claude Deschênes, je vous transmets une copie des renseignements préliminaires relatifs au projet mentionné en titre. J'en transmets également une copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au sous-ministre de l'Environnement le 17 février dernier par Monsieur André Vachon, chargé de projet.

Conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre, dans les meilleurs délais, la décision de la Commission sur le besoin d'études d'impact pour ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

YVES L. PAGÉ, directeur  
Affaires nordiques et amérindiennes

C.C. M. Jean-Claude Deschênes, sous-ministre  
Administration régionale Kativik, a/s du secrétaire  
M. Michel Provencher, directeur régional (08)

# ROCHE

Ltée Groupe-conseil

2535, boul. Laurier,  
Sainte-Foy,  
Québec,  
Canada  
G1V 4M3  
(418) 871 9600  
Télex: QBC 051-31593

Le 17 février 1987

Monsieur Jean-Claude Deschênes  
Sous-ministre de l'Environnement  
3900, rue Marly  
Sainte-Foy, QC

OBJET: Renseignements préliminaires concernant le projet d'ex-  
ploration minière Retty Lake

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que Gestion minière Louvi-  
court Ltée désire entreprendre un programme d'exploration minière  
au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, à quelque 90 km au nord-est de Schef-  
ferville. Le but du projet est d'identifier et de définir les  
réserves de platine dans ce qui est appelé actuellement "fosse  
platine".

Le projet comprend un programme de forage d'un minimum de 6000 m  
devant être complété pour la fin juin 1987.

L'interprétation des données de forage permettra dans une deuxiè-  
me phase d'identifier l'emplacement approprié pour le fonçage  
d'une rampe de 600 m de longueur. Cette rampe sera foncée au  
cours de 1987.

Parallèlement au fonçage de la rampe, 4600 m de forages seront  
faits sur des cibles avoisinantes. Le coût du programme d'explo-  
ration prévu pour 1987 devrait varier entre sept et neuf millions  
de dollars.

Ces travaux d'exploration ne seront possibles que si les équipe-  
ments lourds nécessaires (campement, foreuse, carburant, etc.)  
peuvent être amenés sur place par voie terrestre. Un chemin d'hi-  
ver sur glace est donc actuellement en préparation pour permettre  
d'acheminer par fardier, avant le dégel du printemps, les équipe-  
ments nécessaires pour atteindre les objectifs du projet d'explo-  
ration. Ce chemin d'hiver sera évidemment abandonné à la fonte  
des neiges.



# ROCHE

Ltée Groupe-conseil

Monsieur Jean-Claude Deschênes/2

Lorsque la route d'hiver deviendra impraticable, l'approvisionnement du campement sera assuré par un service d'hydravion. Celui-ci amèrrira sur le lac Blue, tout près du campement.

Une étude environnementale conforme à la directive 019 sera réalisée pour obtenir les autorisations nécessaires pour le fonçage de la rampe. Le traitement des eaux usées sanitaires et le mode de disposition des déchets solides du campement (25 personnes) feront également l'objet d'une demande d'autorisation.

Nous ne croyons pas que le chemin d'hiver doive être assujéti à une étude d'impact puisque les répercussions d'un tel chemin sur l'environnement sont très faibles. De Schefferville jusqu'au lac Attikamagen (20 km), un chemin permanent sera utilisé. Du lac Attikamagen jusqu'à la frontière du Québec (33 km), le chemin d'hiver empruntera presque continuellement des plans d'eau. De la frontière du Québec, un peu plus au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, jusqu'au lac Willbob, soit une distance de 19,5 km, le tracé suit une chaîne de lacs reliés entre eux par des terres basses tourbeuses. Du lac Willbob jusqu'au campement (18,5 km), le tracé suit des terres basses et des chaînes de lac de sorte que 50% du tracé est au-dessus de l'eau. Au Québec, le chemin d'hiver couvre donc 38 km dont plus de la moitié est aménagé au-dessus de lacs. La partie terrestre emprunte surtout des terres basses tourbeuses et d'anciens portages où aucun déboisement n'est requis.

Actuellement, les autorités locales, autant le maire de Schefferville que les chefs des bandes indiennes Naskapi et Montagnais, connaissent le projet. Des contacts ont été établis avec ces diverses communautés et certains services sont fournis par les autochtones. Ainsi, déjà un Montagnais est au service du promoteur et d'autres pourront être engagés s'ils possèdent l'expérience nécessaire. Des équipements lourds et des radios-téléphones sont également loués aux autochtones.

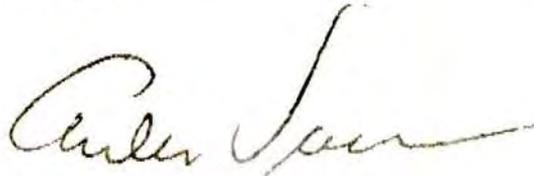
Nous espérons que vous serez en mesure de vous prononcer très rapidement sur ce projet puisqu'il y va de la poursuite du projet d'exploration minière.

# ROCHE

Ltée Groupe-conseil  
Monsieur Jean-Claude Deschênes/3

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire. Il serait également possible de visiter les lieux à partir de Schefferville puisqu'un hélicoptère est disponible sur place.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



André Vachon, biologiste, M.Sc.  
Chargé de projet

c.c. M. Onil Roy, sous-ministre des Mines  
M. Daniel Gosselin, président, Compagnie de gestion minière  
Louvicourt Ltée  
M. Michel Provencher, directeur régional de l'Abibiti,  
MENVIQ





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
de l'Abitibi - Témiscamingue

*Classier*

Rouyn-Noranda, le 16 février 1987

Compagnie de Gestion  
Minière Louvicourt Ltée  
Case postale 1270  
VAL D'OR (QC)  
J9P 4P8

A l'attention de Monsieur Daniel Gosselin, président

AVIS DE CORRECTION

Monsieur,

Nous avons été récemment informé que votre entreprise a procédé dernièrement, sans autorisation, à la construction d'une route d'hiver servant à relier Shefferville au lac Retty (Nouveau-Québec).

Ce faisant vous êtes en contravention avec l'article 189 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.c., Q-2) qui stipule que:

Nul ne peut entreprendre ou réaliser un projet non obligatoirement soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen à moins:

- a) de la délivrance, par le sous-ministre, d'un certificat d'autorisation, après l'application de la procédure d'évaluation et d'examen; ou
- b) de la délivrance, par le sous-ministre, d'une attestation de non-assujettissement du projet à la procédure d'évaluation et d'examen.

Par conséquent, nous vous demandons:

1. De cesser immédiatement toute opération dans ce secteur.

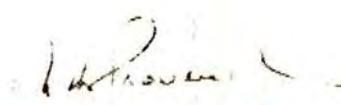
- 2 -

2. De transmettre au sous-ministre de l'environnement les renseignements préliminaires concernant votre projet afin que celui-ci puisse en faire l'évaluation.

A défaut par vous d'obtempérer à la présente dans un délai de cinq (5) jours de sa réception, nous n'aurons d'autres alternatives que de référer votre dossier à notre service juridique afin qu'il procède à l'institution de procédures judiciaires.

Veuillez agréer, Monsieur Gosselin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur régional de  
l'Abitibi-Témiscamingue et  
du Nouveau-Québec

  
MICHEL A. PROVENCHER

MAP/ddr

c.c.: M. Wallace  
Dépt. of Environment (Terre-Neuve)  
Me Maryse Blais - Service juridique  
  
M. Yves L. Pagé



# Compagnie de Gestion Minière Louvicourt Ltée

Case Postale 1270  
Val d'Or (Québec) J9P 4P8  
Tél.: (819) 736-4611

Le 16 février 1987

Groupe Conseil Roche Ltée  
2535, boul. Laurier  
Ste-Foy (Québec)  
G1V 3M3

Attention: Monsieur André Vachon

Monsieur,

La présente est pour vous faire part, que dès mon arrivée à Schefferville, j'ai eu l'agréable plaisir de rencontrer Monsieur Dubreuil, maire de Schefferville, ainsi qu'une partie du conseil. Je leurs ai fourni toutes les informations sur notre projet ainsi que les retombées possibles pour Schefferville. D'ailleurs, sur une rencontre plus récente avec Monsieur Dubreuil, il m'a dit s'être déjà aperçu du bien psychologique et monétaire que notre projet apportait à la population de Schefferville.

Aussi à mon arrivée à Schefferville, j'ai eu l'immense plaisir de rencontrer monsieur Alexandre McKenzie, Chef de bande des Montagnais, ainsi que le conseil de bande.

Nous avons à l'heure actuelle monsieur Ben McKenzie, un montagnais sur notre liste de paie. Nous faisons aussi la location de radio émetteur-transmetteur de la bande. Dans un futur rapproché, il y aura de l'embauche pour eux, pour ceux avec de l'expérience dans le domaine du forage à diamant.

Dernièrement, j'ai aussi eu le plaisir de rencontrer monsieur Jos Juanish, Chef de bande des Neskapis. J'ai discuté avec lui de la possibilité de location d'équipement lourd ainsi que de la main-d'oeuvre spécialisée pour nous.

Alors sur ces faits ainsi qu'une étude de notre part, si nécessaire, vous convaincra qu'un projet semblable apportera à toutes les communautés de Schefferville ainsi qu'à

/2

tout le monde un regain de vie nécessaire à cette ville  
isolée du Nord.

Bien à vous,



Lucien St-Yves  
Directeur du projet La Fosse

LSY/nbg

c.c. MM. Alain Pépin/  
Jean-Claude Deschane

Government of Quebec  
Ministry of the Environment  
Office of the Deputy Minister  
Sainte Foy, Quebec  
31 March 1987

Mr. Peter Jacobs  
Chairman  
Kativik Environmental Quality Commission  
University of Montreal  
5829 Darlington Street  
Montreal, Quebec  
H3T 1T2

SUBJECT: MINING EXPLORATION PROJECT AT RETTY LAKE  
OUR FILE: 102-BJ396-10

Dear Mr. Chairman:

I am enclosing a copy of the preliminary information pertaining to the aforementioned project on behalf of the Deputy Minister of the Environment, Mr. Jean-Claude Deschênes. I am also sending a copy to the other Commission members and to its Secretary.

This information was given to the Deputy Minister of the Environment on the 13th of March by Mr. André Vachon, the project co-ordinator.

In accordance with section 192 of the *Environment Quality Act*, I request that you promptly submit the Commission's decision on the need to assess the impact of this project to the Deputy Minister.

Sincerely,

Yves L. Pagé  
Director  
Northern and Native Affairs

c.c. Mr. Jean-Claude Deschênes, Deputy Minister  
Kativik Regional Government, c/o the Secretary  
Mr. Michel Provencher, Director General (08)

Roche Ltée Groupe-conseil  
2535 Laurier Boulevard  
Quebec City  
G1V 4M3

Your file: 6514  
Our file: 102-BJ396-10

13 March 1987

Mr. Jean-Claude Deschênes  
Deputy Minister  
Ministry of the Environment  
3900 Marly Street  
Sainte Foy, Quebec

SUBJECT: REQUEST FOR EXEMPTION FROM THE IMPACT  
ASSESSMENT AND REVIEW PROCEDURE FOR THE RETTY  
LAKE MINING PROJECT

Dear Sir:

Pursuant to the attestation of exemption we received for the winter road of the Retty Lake mining project, we request a similar attestation for both mining phases on behalf of the Compagnie de gestion minière Louvicourt Ltée., in compliance with section 189 of the Environment Quality Act. The purpose of the mining project is to locate and evaluate the platinum reserves in what is currently known as the "platinum trough" (Labrador Trough).

Retty Lake is located on category III land as defined by the James Bay and Northern Quebec Agreement. More accurately it is 90 km north-east of Schefferville at 55°14' N and 66°06' W.

As mentioned in our letter dated 17 February 1987, the first phase of the project includes a drilling program of at least 6000 m to be completed by the end of June 1987. A camp with a capacity for twenty-five people shall also be erected on the site. A request for the authorizations pertaining to this camp (liquid and solid waste facilities) shall be submitted to the regional office in Rouyn .

The second phase should begin in the summer of 1987. It will include the drilling of a 600 m ramp and an additional 4600 m of drilling. An environmental study in accordance to preliminary guideline 019 will be submitted to the Rouyn regional office for the necessary permissions.

Supplies will be brought to the camp by seaplanes landing on Blue Lake, located near the camp. The camp can be extended to

house thirty-five to forty people at a time although there will generally never be more than thirty people living there.

The project is estimated to cost between \$7 and \$9 million.

The project co-ordinator for the Compagnie de gestion minière Louvicourt Ltée. will continue to inform local authorities and the chiefs of the Naskapi and Montagnais bands throughout the project. Special attention will be devoted to maximizing local economic benefits for the Natives and the citizens of Schefferville.

We hope this information is sufficient for you to reach a decision on the exemption of the mining project from the impact assessment and review procedure. We are at your disposal should you require additional information.

In closing, thank you for the attention you will devote to this correspondence.

Sincerely,

André Vachon  
Biologist, M. Sc.  
Project Co-ordinator

c.c. Mr. Michel Provencher  
Director General for Abitibi  
Mr. Daniel Gosselin  
President  
Compagnie de gestion minière Louvicourt Ltée.